L. G. 3430

S.G. 3430

O Doutor José Joaquim Nabuco de Araujo Professo na Ordem de Christo, do Conselho de Sua Magestade Fidellissima, Fidalgo Cavalleiro da Sua Real Caza, Desembargador do Paço, Deputado da Meza da Consciencia e Ordens, Chanceller na Relação da Bahia, e nella Assessor do Conselho de Guerra, Deputado da Junta da Real Fazenda desta Capitania, e Juiz das Sesmarias com alçada pelo dito Senhor &. Por quanto representando Heinz Martin Commerciante Francez, ao Illmo. e Exmo. Senhor Conde dos Arcos Governador, e Capitão General desta dita Capitania em sua petição o seguinte, Ex.mo Snr. Conde General, Diz Heinz Martin, Commerciante Francez, e actualmente residente nesta Cidade, que desejando aproveitar-se da Graça, por Sua Magestade Fidellissima outorgada aos Estrangeiros, em o Real Decreto de vinte e cinco de Novembro de mil oito centos e oito, de poderem tomar datas de Terras por Sesmarias, pretende o Supp.e tomar por Sesmaria huma porção de Terra situada entre o Rio de Belmonte, e o Rio Salsa, na Comarca de Porto Seguro, que tenha huma legua para o Norte, e tres para Leste. E porque para obter a competente Carta precisa dirigir-se a Vossa Ex.a por isso recorre, e Pede a Vossa Excellencia que sendo Servido de mandar proceder as diligencias prescriptas na Ley de vinte e cinco de Janeiro de mil oito centos e nove, e feitas Lhe faça a Graça de mandar passar-lhe sua competente Carta de Concessão na forma do estillo, afim de poder com ella solicitar a Regia Confirmação

Confirmação = E Recebera Mercê Declara o Supp.
ser situada a terra que pede por Sismaria, no destric-
to da Villa de Belmonte = E não se continha mais cou-
za alguma na dita petição em a qual deo o mesmo Ex-
cellentissimo Senhor Conde dos Arcos, Governador, e
Capitão General desta dita Capitania o seo Despa-
cho seguinte = Informe o Senhor Desembargador do
Paço Chanceler da Relação. Bahia, quatorze de
Junho de mil oito centos e dezesete = Com a sua Ru-
brica = E não se continha mais nada em o dito des-
pacho, o qual sendo me apresentado proferi o meo
despacho seguinte = Passe as ordens do estilo. Ba-
hia dezeseis de Junho de mil oito centos e dezesete =
Fabrico = Nada mais se continha em o dito meo
Despacho, que logo por virtude delle, se passou a pre-
zente minha Carta de deligencia geral para qual
quer parte onde o conhecimento della pertencer, e
por ella deprico aos Senhores Officiaes da Camara
da Villa de Belmonte, e bem assim aos mais
Justiças, que sendo-lhes esta apresentada, indo
por mim assignada, e Sellada com o sello Real,
a cumprão, e guardem, como nella se contem, sem
contradição alguma, e em seu cumprimento, e a
requerimento de Felix Martins, mandarão pôr,
por tempo de trinta dias, Editaes nos Lugares
publicos da dita Villa, onde melhor convier, pa-
ra se examinar se as terras que o Supp. pede de Ses-
maria, estão devolutas, livres, e desembargadas como
declara em sua petição nesta incorporada, pergun-
tando-se tambem testemunhas as quaes não se-

não

serão apresentadas pelo Supp.e com pena de lhe não serem attendidas, para se averiguar melhor a certeza de que estão devolutas, e despovoadas as ditas terras. Logo no mesmo tempo mandarão pelos Avaliadores do Concelho, e na falta delles nomearão dous Louvados verdadeiros, e intelligentes, a os quaes deferirá o Juiz Ordinario o juramento dos Santos Evangelhos, para que avaliando as ditas terras arbitrem huma certa porção de foro annual, proprio, e correspondente a bondade, e grandeza dellas, especificando logo individualmente no mesmo termo a verdadeira certeza do comprimento, e largura da dita terra, que o Supp.e pede por Sesmaria, informando pinctualmente o mesmo Juiz, se nas ditas terras ha plantação de construcção, e se estão incluidas no que se tem reservado para os Reaes Cortes, declarando a distancia em que ficão do mar, ou de algum Rio navegavel que vá desembocar nelle. E passado o dito tempo dos trinta dias, com Certidão ao pé dos Editaes, virá autentico com os ditos das testemunhas, termo do arbitrio do dito foro, e informação do sobredito Juiz Ordinario com toda a especificação a entregar á este Juizo, para se prosseguirem as mais diligencias da Ley, e Regimento das Sesmarias. E se lá por parte de algum terceiro vier com embargos de qualquer qualidade que sejão, se remeterão a este Juizo, para se determinar o que for de Justiça. E assim se cumprir, e fazer observar, se fará Serviço a Sua Magestade Fidelissima, que Deos Guarde. Dada nesta Cidade

do

do Salvador Bahia de todos os Santos em quatro de Julho de mil oito centos e dezessete. Eu Domingos Tavares da Silva e Almeida Official maior da Secretaria da Junta da Fazenda Real, e Escrivão das Sesmarias a Subscrevy.

Jozé Joaq.m Nabuco d'Ar.

Carta de deligencia geral passada a requerimento de Aleixo Martin, para em virtude della se pôrem Editaes nos Lugares publicos da Villa de Belmonte, ou onde melhor convier, por tempo de trinta dias; produzindo-se testemunhas, para por ellas se examinar, se as terras que o Supp.e pede de Sesmaria, estão devolutas, livres dezembargadas, e incluidas no que se tem rezervado para os Reaes Cortes, perto, ou longe do mar, e tambem para se arbitrar no mesmo tempo as ditas terras hum foro annual, e proporcionado a bondade, e grandeza dellas, como nesta se contem, e declara=

Para V.a S.a ver.

Copie d'un rapport
adressé au gouvernement
impérial sur les événements du 24 - 25 février 1843

3

Autrichien

O Estado commercial segue uma progressão mingoante desde muitos annos já; e muitas são tambem as causas desta decadencia. Primeiramente a incerteza e a falta do numerario, o receio da bancarrota inevitavel do Governo, receio este que paralysa as transacções; a insufficiencia do papel moeda que alem de não ter credito, existe nesta Provincia em mui pequena quantia; a falta de trabalho e por conseguinte de generos para a exportação, circunstancia que torna tão demorada a volta dos navios para a Europa que tira lhes todo o lucro; as exigencias e os vexames de uma Alfandega que armada das leis provinciaes carrega impostos e mais impostos sobre os generos da exportação, e que não sabe senão pôr obstaculos ao commercio exterior; emfim, uma administração inteiramente ininteligente, que mais parece ter em vista a ruina do payz do que o seu adiantamento. Deixem correr ainda alguns annos desta administração, e a mais rica Provincia do Brazil será a mais pobre, tendo já neste momento chegado a um ponto extraordinario de miseria, De um lado os grandes proprietarios de gados tem se ligado para manter a carne a um preço exhorbitante, correndo a Cidade o risco de ficar sem provimentos; De outro lado a farinha de mandioca, tendo chegado a um preço mais elevado do que o pão, as classes pobres passão muita fome.

A este estado actual dão por causas machinações politicas. Um homem do payz, intrigante de baixa extracção, alcançou ser Deputado, e pretende obter a Presidencia desta Provincia, que elle já exerceu,

6

Elle sabe lisonjear os seus partidarios com a esperança da independencia desta Provincia que todos desejão. E afim de provocar a volta deste homem como Presidente, seus amigos, em quanto elle está no Rio de Janeiro, são encarregados por elle de excitar desordens, que elles commentão como produzidas pelo effeito só da ausencia do Snr. D. Pr.e Bernardo de Souza Franco, afim de o representar assim ao Governo Imperial como o homem indispensavel á prosperidade e tranquilidade da Provincia. Isso tudo é um calculo summamente egoista, comtudo, os sectarios do Snr. Franco o seguem com grande actividade. Elles espalhão a consternação, provocão a deserção dos Soldados, chamão os Cabanos para a invasão da Cidade. Desde o 6 do mez proximo passado, te o dia 8 do corrente mez, dia em que se descubrio a mão que de longe dirigia estas machinações, o Pará inteiro esteve arrebatado de sustos; a tropa passou a maior parte das noutes debaixo das armes. Infelizmente a Autoridade ainda se mostrou mais atemorisada. O Presidente fugiu a bordo da curveta Amazonas, deixando a Cidade entregue a todas as desordens que podia sua fuga occasionar. Em outras partes da Provincia, no Igarapé Mirim, entenderão tambem as Autoridades, convocando os principaes do logar para se defenderem contra os rebeldes a testa dos quaes se acha o famoso Vinagre que foi chefe da revolução de 1835.

Certamente não teria havido nada se em logar de um Doutor por Presidente, esta Provincia fosse governada por um chefe militar.

Mas, seja o que for, sabe se hoje que estas tentativas

todos tem sido obra do partido Franco, e o fim delles
e a volta do mesmo D.r Franco como presidente.
Por quanto á Independencia da Provincia, com
a qual, servindo se della como de um engodo,
elle mantem e dirige seu partido, não precisa
conhecer muito o D.r Franco para saber que nada
lhe importa menos do que esta Independencia.
Se por acaso elle trabalha para separar a Provincia
do Pará do Governo do Rio, é para entregal-a
á Inglaterra que ardentemente a cubica, e que tem
evidentissimamente a intenção de apoderar se
della. O D.r Franco é inglez da cabeça até aos
pés, eu falto só das suas affeições, sem dar impor
tancia ás opiniões que o representão como salariado
pelo Ministerio inglez.
Porem deixarei isso para citar factos. Vossa Excel
lencia conhece sem duvida uma obra do Coronel
Schomburgh sobre a Guyana, obra publicada em
Londres, em 1840. Esta obra não é outra cousa
senão o plano da navegação do Amazonas, nas
suas paragens as mais altas. O auctor desenvolve
algumas ideias acerca do modo com que, diri-
gindo se a emigração inglezá para a Guyana,
poderia a Inglaterra apoderar se facilmente do
curso do Amazonas, e de seus affluentes principaes.
Esta obra attrahia a attenção do Gabinete de S.t
James, e M.r Schomburgh foi mandado com um
destacamento para se apoderar das margens do Rio
Branco, aonde elle chegou em 1842. Em maio deste
mesmo anno 1842, Lord Stanley propoz ao Parla
mento um bill que daria ao Governo o direito

de dirigir a emigração, isto he o numero extraordinario de 100,000 emigrantes inglezes que sahem annualmente da Inglaterra. Deve este bill passar na sessão actual?

Sabe-se que em 1848, d'aqui a cinco annos, deve cessar o privilegio da companhia das Indias. Ora é de necessidade vital para o Governo inglez, de ter grandes companhias privilegiadas, metade militares, metade commerciaes. As difficuldades que por todos os lados os Inglezes encontrão nas Indias, e a cessação do privilegio da companhia, concorrem para fazer a Inglaterra desejar outros estabelecimentos. Discutindo agora analogicamente, é facil de entender que este pays, a Provincia do Pará, aonde todas as culturas da India podem ser empreendidos vantajosamente, aonde novas riquezas podem ser desfrutadas durante seculos, aonde innumeraveis e caudalosos rios podem por em mutua communicação todas as partes da America meridional, aonde pelo Amazonas, pode se fazer todo o commercio do Oceano pacifico, é como digo facil de entender que a Inglaterra ha de ter dirigido suas vistas sobre este pays, para compensar a perda de suas possessens asiaticas. Ora agora os factos que eu acabo de demonstrar não serão provas sufficientes de que tal é com effeito a intenção do Governo Britannico?

Mas, prudente como ella sempre foi, a Inglaterra ha de ter calculado seus passos já de antemão; ha de ter predisposto agentes seus no pays. Eis pois positivamente o que ella tem feito. O Dr. Tranco está contiuado por ella. Todos aqui conhecem as suas relaçens com os Agentes britannicos. Alem d'isto, todos

Sabem que na abertura da Assembléa Legislativa Provincial, em Abril, 1842, o D.r Franco sabendo a invasão dos Inglezes commandados por Schomburgh no Pirarára, não duvidou expressar-se assim:
« As fronteiras da Provincia, e seus limites com os Estados
« visinhos tem sido ultimamente respeitadas, e continua
« ainda entre o Governo Imperial e o Britannico troca de
« notas Diplomaticas sobre o direito e posse dos terrenos
« banhados pelo riacho Pirarára e lago Amucú. »
Todos sabem que só á influencia do Ministro Britannico no Rio de Janeiro o D.r Franco deve de ter sido nomeado Commissario na questão dos limites com a Guyana Franceza. Todos da mesma forma sabem que foi a intervenção da Inglaterra que decidiu o Governo francez a evacuar o ponto do Amapá. Em todo este negocio com a França, a Inglaterra portou-se como um proprietario, como um herdeiro que antevendo o momento em que elle poderá gozar da herança, defende como tal seus direitos futuros.
O partido Franco não é exclusivamente composto de Brazileiros, até tem muito pouco delles. A maior parte são Portuguezes que, cançados de estarem sempre expostos sem segurança aos vexames e mesmo á faca dos Brazileiros, ajudão o D.r Franco em seus planos bem conhecidos delles, e desejão ardentemente ver chegar o momento em que uma Potencia europea, a Inglaterra, pois elles a nomeião, venha de apoderar do payz e dar lhes a segurança que falta aqui a todos os Estrangeiros. O D.r Franco sabe muito bem côrar seus projectos: « o que falta nesta

"Provincia, diz elle, são braços activos, genios indus-
"triosos e cabedaes que fecundem e desenvolvem as
"riquezas naturaes do Paiz. Ora a Inglaterra attiran-
"do para cá o sobejo da sua população que a in-
"commoda, vivificará tudo nestes paizes, e a Pro-
"vincia do Pará tornar-se-há um Imperio flores-
"cente debaixo da benigna influencia das instit-
"uicoens britannicas."

Taes são os calculos do Sr. Franco e da sua seita, que pouco ou nada dissimulou depois da partida do Deputado. Alguns delles imprudentes tem feito abrir os olhos a muita gente. Os verdadeiros Brasileiros não parecem querer aceitar com satisfacção o jugo inglez; porem elles pela maior parte sintem que não podem resistir a esta nação usurpadora, e desde já considerão se como conquistados. Os que vêem mais ao longe, pretendem que em novembro proximo vindouro, os Inglezes já virão desembarcando sobre essas praias. Comtudo, ainda que esta convicção seja quasi geral, a alguns homens que nem por isso deixão de procurar meios de derrubar estes planos da Inglaterra. Entre os meios que se propoem, a um que me parece assaz racional, assaz completo para malloguar completamente, para tornar vaans e inuteis todos os esforços do Gabinete de Londres. Este meio é de uma simplicidade grande, A sua execução depende inteiramente do Ministerio. Para isso é necessario que o Governo do Rio Consenta a abrir o Amazonas ao commercio de todas as nações, que elle declare livre a navegação deste rio. Uma vez esta grande via de

communicação dada ao publico, a Inglaterra não
pode jamais pensar a monopolisar o commercio
destas vastissimas regiões; pois a Inglaterra não
teria então que tratar com o Brasil só, mas com
todas as nações commerciantes do mundo, cujos in-
teresses servirião então de garantia para os inte-
resses do Brazil. Eis pois o meio que pensão
ser o unico, o verdadeiro para tornar baldados
os projectos ambiciosos da Inglaterra, e para
dar no mesmo tempo a este Paiz a população,
os cabedaes e a actividade de que tanto elle
precisa. Sem isso, antes talvez de um anno o
Amazonas será um rio britannico. Porem, aquelles
mesmos que acharão este meio, e que o tem de-
monstrado, parecem ter que o Ministerio, ainda
que convencido da sua efficacidade protectora
da sua nacionalidade contra a ambição ingleza da
qual elle não pode duvidar, não quererá fazer
a applicação deste mesmo meio, por ter recebido
dinheiro para deixar commetter impunemente o
roubo da mais bella Provincia do Brazil.

Pará 2 de Março de 1843.

7

Documents sur le Portugal

remis par César Famin.

Documents envoyés à Mr Ferdinand Denis. 8

27 Juin 1842

Notice sur Lisbonne

4 Juillet "

Résumé du budjet de 1840

Exposition des produits de l'Industrie en 1840

? Juillet — "

Navigation & commerce des açores —

Recettes des Douanes portugaises

Commerce & navigation du Portugal en 1838

Armée portugaise en 1841

Rapport de Mr F. Thomaz député aux cortès de 1821

? février 1843

Rapport de Mr Castilho sur les archives de Torre do Tombo

Desvaneios poeticos

26 février — "

O livro do Infante D. Pedro

Relação historica das cavalhadas no anno de 1795

7 ~~août~~

15 Juillet — "

Six volumes du Panorama portugais achetés par moi et qui m'ont été utiles.

7 août — "

A lingua portugueza é filha da latina

O alfageme de Santarem de Garrett

2 numéros d'un journal portugais contenant une correspondce entre Mr Costa Cabral et le Vte de Sá.

historia

Victoria das 24 horas

Mémoire sur les vins de Setubal

" sur l'édilité de Lisbonne

" sur l'île de Madère

" sur les vins du Douro

Direction com^ale
L du contentieux
N° 195

28 ~~29~~ Mai 1873

9

Nouvelle législation commerciale pour l'île de Madère.

La légation a déjà ~~transmis à V. E.~~ plusieurs fois ~~transmis à V. Ex.~~ donné communication à V. Ex. de certaines mesures législatives adoptées par les cortès portugaises dans le but de ranimer le commerce et l'agriculture de Madère. Ces actes n'ont pas produit tout le résultat qu'on en espérait, et les derniers désastres qui ont désolé cette possession portugaise ont fourni l'occasion ~~de faire plus qu'~~ d'accorder de nouvelles faveurs exceptionnelles à cette île que la couronne de Portugal regarde comme un de ses plus précieux joyaux.

Madère qui, ainsi que son nom l'indique, était jadis couverte de bois ~~à l'époque de la découverte~~, est aujourd'hui entièrement déboisée. L'Infant D. Henry y avait fait planter, dès le milieu du XVe siècle ~~[illegible]~~, quelques cannes à sucre tirées de Sicile ; et elles y

prospérèrent si bien que quelques
écrivains affirment qu'il fut
une époque où l'île put
exporter jusqu'à 20,000 quintaux
de sucre. Quoiqu'il en soit
de cette assertion, l'île ne
produit plus aujourd'hui que
des vins, car on ne peut pas
compter au nombre des richesses
de son agriculture une ~~qu~~ très petite
~~médiocre~~ quantité de café, —
d'orseille, de fruits des tropiques
et de quelques autres produits qu'on
y récolte ou qu'on pourrait y
récolter encore. L'île, ~~selon les~~ située au N. des Canaries, par le 32°
~~géographies portugaises, aurait 18~~ 37' de latitude sept.ale, aurait,
selon les géographies portugaises
18 lieues de long sur 8 de large;
ce calcul paraît exagéré surtout
~~qu'on~~ quand on se rappelle que
les lieues portugaises ne sont que
de 19 au degré. Sa circonférence
seule est cultivée; l'intérieur
est sauvage et abandonnée. On
calcule cependant qu'elle peut
produire jusqu'à 30,000 pipes
de vin (129,000 hectolitres). L'époque
de sa plus grande prospérité fut
celle de la guerre péninsulaire.
Elle avait alors une législation

exceptionnelle et un tarif de douanes spécial. Grâce à cette faveur, et plus encore aux évènements de cette époque qui ~~en faisaient~~ y appelaient ~~le commerce~~ les navires de la grande Bretagne, elle put exporter jusqu'à 20,000 pipes de vin (86,000 hectolitres); mais cet ~~commerce~~ état de choses, transitoire et anormal, tomba avec le rétablissement de la paix et à toutes les causes particulières de décadence du commerce des vins, se joignirent les causes générales qui ont, depuis un certain nombre d'années, exercé une si fâcheuse action sur toutes les contrées vinicoles. Cependant quelques mesures adoptées par le gouvernement de 1822, à la sollicitation des habitans de Madère, pouvaient rendre ~~rendirent~~ à cette population de 120,000 âmes environ, sinon une grande aisance, du moins une ~~chil~~ situation tolérable; mais en 1837 le tarif général des Douanes de Portugal ayant été appliqué à l'île de Madère, un cri

unanime s'éleva pour attribuer
à cette fatale mesure la
décadence du commerce ~~de vins~~
de l'île. On disait alors,
comme aujourd'hui, que une
législation qui faisait peser tant
et de si lourdes entraves sur
le commerce étranger convenait
mal à un pays qui ne fabrique
~~rien et qui à l'exception~~
rien, qui ne produit pas le blé
nécessaire à la consommation, qui
manque à peu près de tout, et qui
n'a à offrir aux étrangers, en
échange des objets qu'il leur
demande, que des vins qui
n'ont pas besoin de la protection
~~d'un système~~ des Douanes. Il y
a certainement beaucoup de vrai
dans ce raisonnement; mais les
partisans du tarif ont cependant
répondu avec ~~un~~ raison que la
décadence du commerce des vins de
Madère tenait à des causes
générales, et à l'appui de cette
assertion, ils ont produit un
tableau des exportations de l'île
depuis 1828, dans le but de faire
voir que le tarif n'avait influé en
rien sur le commerce. On

remarque sur ce tableau que l'exportation du vin de Madère a été

en 1828 de 9623 pipes ~~du vin~~
1829 — 8104
1830 — 5499
1831 — 5,533
1832 — 7,163
1833 — 8,683
1834 — 9,228
1835 — 7,730
1836 — 7,913
1837 — 8,123
1838 — 9,828
1839 — 9 043
1840 — 7,975
1841 — 7,157
1842 — 6,270.
~~1843~~ —

Néanmoins, une misère profonde ~~s'était [illegible]~~ ~~et~~ avait envahi l'île entière, et on en vit alors sortir une foule d'émigrants qui allaient chercher ~~une~~ fortune dans les marais pestilentiels de ~~Demerari~~ la Guyane anglaise. L'émigration prit en peu d'années un développement si effrayant qu'on put craindre un instant que l'agriculture déjà si pauvre ne manquât entièrement ~~de~~ de bras. Le gouvernement ~~public~~ décréta quelques sages mesures pour ~~obvier à ce~~ remédier à cet état de choses, mais il est triste d'avoir

à ajouter que l'émigration n'a cessé que parceque les compagnies de spéculations coloniales qui s'étaient organisées en Angleterre se sont ruinées par suite de la grande et prompte mortalité ~~qui a frappé~~ qui a sévi sur les malheureux émigrés.

Enfin arriva ~~la~~ l'inondation de Funchal de 1842. C'était une occasion pour ~~faire~~ tenter d'améliorer ~~la position~~ le sort de ~~et~~ cette colonie, et le gouvernement saisit de réaliser le projet qu'il avait dès lors conçu en obtenant des Chambres le vote de la loi dont V. Ex. trouvera ci-joint la traduction, et dont je m'empresserai de lui envoyer le texte dès que la couronne y aura apposé sa sanction.

Les articles étrangers importés à Madère ne jouissent que la moitié des droits perçus au tarif. Ils pourront en être réexportés avec des avantages et des facilités inconnus sur le continent portugais. Les navires qui relâcheront à Madère pour y prendre des vivres et des rafraîchissements ne paieront pas

de droits de port.

Le charbon de terre pourra être importé avec exemption de droits à Madère et dans les Açores. ~~Le~~

Ce dernier article est le résultat d'un amendement introduit dans la loi par la Chambre des Députés. Je prends la liberté d'appeler sur ce point l'attention de V. Ex. par le motif que nos paquebots transatlantiques y trouveront un grand avantage.

Cette nouvelle législation sera particulièrement agréable à l'Angleterre. On peut s'en convaincre en considérant qu'à l'époque où la grande Bretagne ~~traitait~~ négociait avec le Portugal son dernier traité de commerce, elle avait saisi le prétexte du désastre de Fanchal pour offrir de traiter séparément pour Madère; cette demande lui fut refusée. Aujourd'hui elle a ce qu'elle désirait : à la vérité on ne ~~peut~~ trouve pas de bon mouillage à Madère, et les

Rafraîchissements n'y sont pas très abondants ; mais cette île n'en ~~offre~~ pas moins un bien de relâche important pour les navires anglais qui viendront y prendre des vins et y déposeront des marchandises destinées à être réexportées ensuite pour les deux amériques et pour l'Europe. *

~~Anglais qui y apporteront désormais des marchandises destinées à être~~

~~et qui retourneront en angleterre avec des chargements de vins~~ :

Ces avantages, d'ailleurs, ~~pouvaient~~ devraient aussi être communs, et il appartient au Gouvernement du Roi de juger de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à ~~porter~~ appeler ~~à la connaissance~~ l'attention de votre commerce sur les observations qui précèdent.

D.on Cosc. mercuale
& du contentieux

Δ 674 N° 191

L. 4 mai 1843

13

S. Ex. M. Guizot

(Sur les vins du Douro et la compagnie g.ale des vignes &a)

Une importante mesure législative vient d'être adoptée par les Chambres portugaises et sanctionnée par la Couronne : ~~L'annonce~~ ~~une nouvelle~~ la Compagnie dite ~~vins~~ des vins du haut Douro est ~~vient d'être~~ rétablie.

L'industrie vinicole est un objet si ~~important~~ considérable pour la France et pour le Portugal que je n'hésite pas à présenter à V. Ex. (à l'occasion de cette mesure,) un rapport aussi complet qu'il me sera possible de le faire. Ce travail, dans les circonstances actuelles, me paraît même ~~avoir~~ offrir assez d'intérêt pour

me faire passer sur l'inévitable inconvénient des répétitions, plusieurs des faits et des détails dans lesquels je vais entrer ayant déjà été ~~[illegible]~~ présentés ~~au~~ département par ses agents en Portugal.

Les vins que produisent les provinces septentrionales du Portugal, le Traz-os-Montes, le Minho et la Beira, ne sont appelés communément vins de Porto que parceque les opérations d'entrepôt, de vente et d'exportation auxquelles ils donnent lieu se font dans cette ville. Ils sont ~~improprement, [illegible] du Portugal, vins de Porto, Ces vins sont~~ de deux qualités: L'une est celle du vin de qualité supérieure appelé alternativement vin de factorerie (feitoria), vin d'exportation (d'embarque) ou vin mûr (maduro). Les vignes qui produisent

cette qualité. Ils croissent dans le Douro supérieur, et généralement dans les parties montagneuses des provinces septentrionales; les plants sont soutenus par des échalas dont la hauteur varie selon les localités.

La seconde espèce est connue sous les noms de vin vert (vinho verde) ou de vinchè (vinho). Les vignes qui la fournissent croissent dans les plaines et sur le bord des champs; les ceps grimpent dans les arbres et forment des bordures et des guirlandes. Ce vin

est de qualité inférieure, ~~d'un goût souvent acide~~ et se consomme uniquement dans le pays.

Le vin de factorerie ou vin mûr étant, par conséquent, le seul qui serve au commerce d'exportation sera également le seul dont je m'occuperai dans ce rapport, soit que je l'appelle vin du Douro, soit que je le désigne sous son nom vulgaire de vin de Porto.

La réputation des vins du Douro ne date que ~~2~~ # commencement du 18ème ~~siècle~~. Avant cette époque les pays qui commerçaient

de la fin du 17e siècle et même du

avec le Portugal ne
connaissaient à-peu-près
que les vins de
l'Estremadure, et
l'exportation des vins
dits de Porto ~~était~~
s'élevait à peine de
3 à 400 pipes par an. (1)
Les médecins préconisaient
alors les qualités de
cette liqueur, et la
recommandaient dans
certains cas comme
un tonique des plus salutaires;
Mais ~~il~~ c'était d'Espagne
et d'Italie que
l'Angleterre et les
pays septentrionaux
tiraient alors la plus
grande partie des vins
~~qu'ils consommaient~~ de consommation.
En 1690. l'exportation
des vins de Porto s'élevait
subitement à 5,000 pipes
(21,500 hectol.rs). cette

(1) de 1290 à 1720 hectolitres.
~~La pipe égale~~
La pipe = 4 hectolitres 30 litres

cette circonstance était
due (principalement) à ce que la
récolte des vins d'Italie
avait manqué. Les
vins du Douro étaient à cette époque
~~dans~~ dans toute leur
pureté; ils furent
trouvés exquis, et
devinrent dès lors fort
à la mode en Angleterre.
L'exportation s'éleva
en 1692 à 12.000 pipes (51,600 hect.)
et pendant plus de
vingt années elle
se soutint régulièrement
à un terme moyen
de 10,000 pipes (43,000 hect.). Plusieurs
maisons anglaises qui
auparavant envoyaient
à peine quelques
commis voyageurs
dans le pays des vignes,
vinrent s'établir elles-

mêmes à Porto et y formèrent une association (English factory) qui a duré jusqu'à ces derniers temps. Solidaires les uns des autres, et liés par leurs statuts, les membres de la factorerie anglaise accaparaient tous les vins du Douro, en fixaient le prix d'achat sur place et opéraient des bénéfices considérables au détriment des agriculteurs. Avait bientôt l'appât du gain les portait à falsifier les vins exportés dans leurs pays. L'expérience leur avait appris que leurs compatriotes donnaient habituellement la préférence

aux vins forts en
couleur et saturés
d'alcool ; ils imaginèrent
dès lors de les colorer
avec le suc tiré de
la baie de sureau,
et ils y mêlèrent
divers en outre plusieurs
espèces de drogues,
indépendamment
d'une forte quantité
d'eau-de-vie ; si bien
que ces vins jadis
réputés toniques et
salubres furent proscrits
par la Médecine
comme nuisibles
à la santé.

L'altération des
vins du Douro n'était
ni le seul ni le
plus grand mal

produit par l'association des marchands Anglais. L'accaparement ruinait l'agriculteur. Les membres de la Factorerie anglaise s'entendaient pour ~~ruiner~~ évincer ~~ce qui leur ferait~~ les acheteurs qui voulaient leur faire concurrence, ils achetaient les vins à vil prix et les revendaient fort chers, opérant ainsi des bénéfices exorbitants. En plus d'une occasion, les cultivateurs qui avaient spéculé ~~s'étaient réjouis~~ prématurément ~~de~~ sur l'abondance des vendanges, ~~furent~~ virent toutes leurs espérances détruites ~~réduits au désespoir~~ par la dureté des conditions que leur

~~imposait~~ imposa l'association des facteurs anglais. Cet état de choses dura jusqu'en 1755, époque à laquelle les propriétaires et les cultivateurs du Douro, ~~poussés à bout~~ réduits au désespoir par les vexations de la factorerie ~~anglaise~~, envoyèrent une députation à Lisbonne pour y porter leurs doléances au pied du trône : ils exposèrent que les maisons anglaises établies à Porto sous forme de factorerie, non contentes de falsifier les vins du Douro et de les discréditer ainsi à l'étranger,

s'entendaient entre
elles pour gérer des
bénéfices scandaleux
(par leur avidité
en ruinant) les cultivateurs
du pays.

Le ~~[illegible]~~ marquis
de Pombal qui tenait
alors les rênes du
pouvoir, n'était pas
homme à tolérer de
semblables abus. Il
conçut le projet de
combattre le privilège
par le privilège et de
ruiner à son tour la
factorerie anglaise
par la création d'une
compagnie nationale.

En 1756 parut le
décret qui ~~institua~~ instituait
une compagnie générale
des vignes du haut
Douro (companhia geral

da agricultura das vinhas do Alto Douro 10 7bre 1756). Il y fut dit que la compagnie constituait un corps politique composé d'un provedor, de 12 Députés, d'un Secrétaire et de 6 Conseillers choisis parmi les personnes versées dans le commerce des vins. Le Provedor et les Députés devaient être sujets portugais et posséder au moins 10,000 cruzades (25,000 fr) d'action ~~au moins~~ dans la compagnie. Ils étaient élus par les actionnaires ~~de la compagnie~~ ayant au moins 3,000 cruzades (7,500 fr)

d'actions. Les élections avaient lieu de 2 en 2 ans. Il ~~lui~~ fut ~~[illegible]~~ accordé à la ~~un~~ compagnie un for exceptionnel et ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ un Juge conservateur.

Le décret ajoutait que le principal objet de la création de cette compagnie était de soutenir la réputation des vins et la culture des vignes, et de favoriser en même temps le commerce de cette ~~produit~~ denrée en lui assignant un prix régulier de nature à assurer ~~à la fois~~ les droits du cultivateur et à garantir en même temps un bénéfice honnête à l'acheteur. ~~en évitant, d'une part, que l'énormité~~

des feux ne vint ruiner la culture en rendant la consommation impossible, et en empêchant d'autre part que la décadence de cette industrie ne laissât les cultivateurs sans compensation pour les dépenses annuelles de l'agriculture.

Le capital de la Compagnie fut fixé à 1.200,000 cruzades (environ 3,000,000 de francs) réparti en 1[illegible] actions de 400,000 Réis chacune (2500 f.) payables moitié en argent et moitié en vin, à la volonté des actionnaires. La Compagnie était tenue de prêter aux cultivateurs

les sommes dont ils pourraient avoir besoin pour la plantation et la culture des vignes, pour les frais de vendange et autres dépenses de même nature, à un taux d'intérêt qui ne devait pas excéder 3 p% p. ~~Il lui fut accordé le privilège exclusif d'exporter les vins des Dours pour le Brésil~~

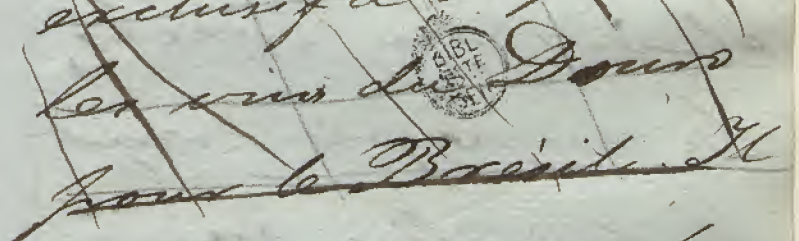

Il lui fut imposé en outre l'obligation d'acheter les vins de première qualité au prix de 25,000 Réis la pipe (38 f. 32 c. l'hectolitre) et ceux de qualité inférieure à 20,000 Réis (29 f. 06 c.). Ces prix devaient rester les mêmes, soit

que l'année fut abondante
soit qu'elle fut stérile;
et réciproquement,
les cultivateurs étaient
obligés de vendre leurs
vins à la compagnie
aux prix ci-dessus
indiqués quelle que
fut l'état de
la récolte.

En compensation
des charges qui lui
étaient imposées,
la compagnie reçut
le privilège du
commerce exclusif
des vins, eaux-de-vie
et vinaigres ~~qui~~
~~seraient~~ exportés de
la ville de Porto pour
les quatre capitaineries
fréliennes de St

Paul, de Rio Janeiro, de Bahia et de Pernambuco, à la condition de ne pouvoir y vendre les vins plus de 16 p% en sus du prix d'achat, et les eaux-de-vie et vinaigres plus de 15 p%. L'expérience ayant démontré que les marchands de vins au détail, multipliés à l'infini dans la ville de Porto, s'étaient emparés avidement des procédés au moyen desquels on altérait et on falsifiait les vins du Douro, il fut déclaré que nul dans cette ville ne pourrait vendre du vin au détail, ~~et dans cette défense fut étendue la ville de Porto~~

BIBLIOTHÈQUE SAINTE GENEVIÈVE

~~et dans les~~ ~~localités voisines dans un~~
~~environnantes à un~~
~~rayon de 3 lieues,~~
sans l'autorisation
et uniquement pour
le compte de la
compagnie; ~~Il fut~~
~~encore ordonné qu'une~~
carte serait dressée
pour faire connaître
d'une manière
précise et détaillée
les ~~crus~~ crûs ~~[illegible]~~ et
les diverses qualités
des vins récoltés dans le
district de la compagnie,
et notamment sur
les deux rives du Douro.[H]
La compagnie fut
investie ~~d'un~~ du
droit le plus ~~étendu~~ large
de surveillance et
d'inspection sur tous
les vins fabriqués

et cette défense fut étendue aux localités voisines dans un rayon de 3 lieues. Il fut encore ordonné qu'une

[H] Le cadastre ~~qui~~ dont on accompagna~~it~~ cette carte indiquait la quantité moyenne du produit de chaque vigne et il fut défendu aux propriétaires de vendre au de là de la quantité portée au tableau.

dans l'étendue de
son district, ou
exportés par la barre
du Douro, * et des
peines très sévères furent
établies contre ceux qui
continueraient à falsifier
~~[illegible]~~ ou qui
contreviendraient d'une
manière quelconque
aux réglements de la
compagnie. La culture
des vignes fut soumise
à un régime sévère
et spécial, et il fut
défendu même de
les fumer, cette
méthode n'ayant
pour objet ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ que d'augmenter
le produit de la
récolte au détriment
de la qualité. Tous
les ceraux plantés
dans le domaine

de la compagnie
furent arrachés
et il fut défendu
sous des peines
graves d'en faire de nouvelles plantations.
~~plantes~~ ~~de nouveau~~

Enfin, la compagnie
reçut le droit
d'inspection et de
direction sur la
fabrication des
eaux-de-vie, mélange
devenu indispensable
pour les vins exportés
en Angleterre.

Quant aux cultivateurs
qui ne voulaient
pas vendre leurs vins
à la compagnie,
ils en avaient le droit;
~~mais~~ mais en les
vendant ailleurs ils
étaient tenus de le
faire par son intermédiaire

~~de cette même~~ ~~compagnie~~ et de lui payer un droit de vente de 6 p%.

En 1760 on donna à la Compagnie le commerce exclusif des eaux de vie avec les provinces de Beira, Minho, Tras os Montes et les Colonies, et on augmenta les fonds de 60,000 cruzades. Il fut défendu à tout autre qu'à ses agents dans les provinces, soumises à la juridiction de distiller et de vendre les vins pour en faire des eaux de vie, privilège considérable qui lui valut des bénéfices énormes.

~~Tels furent les principaux moyens mis à la disposition de cette assoc~~

En 1771 l'ordre fut étendu aux provinces de Beira, Tras os Monts et Minho. En 1773 l'ordre fut donné de détruire toutes les Vignes qui portaient des raisins blancs.

Tels étaient les principaux moyens mis à la disposition de cette association privilégiée sur le compte de laquelle on a dit avec une égale justice beaucoup de bien et beaucoup de mal. Elle se

trouva dès son
début en hostilité
avec la puissante
factorerie anglaise
ainsi qu'avec cette
partie de la population
du Douro qui, bien qu'
étrangère
à la production
des vins, vivait
de cette industrie
et de ce commerce.
On chercha par
mille moyens à
combattre et à ruiner
l'action de la compagnie;
les négociants anglais
s'adressèrent à leur
Cour et obtinrent
que d'énergiques
représentations — des
menaces même —
seraient faites au
cabinet de Lisbonne

par les représentant du g^t britannique. On sait que le Mis de Pombal ne tint aucun compte ni de ces représentations ni de ces menaces. D.

De son côté, la fraude qui avait appelé l'attention du gouvernement ne se tint pas pour battue, et elle continuat ~~soit~~ ses honteuses spéculations soit en Portugal clandestinement, ~~soit~~ ~~par des~~ ~~par des moyens nouveaux, ses~~ ~~spéc. honteuses spéculations~~.

On a vu que l'ordre avait été donné d'arracher tous les sureaux dont les baies servaient à colorer ~~tro~~ les vins du Douro; mais à

ouvertement en Angleterre où il est de notoriété publique que l'usage en existe encore aujourd'hui, soit enfin par des moyens nouveaux et imprévus.

défaut de bureaux
les habitants des rives
du Douro multiplièrent
la culture d'un arbre
déjà très répandu
dans les régions
septentrionales du
Portugal, le Phytolacca-
Decandra, vulgairement appelé
raisin d'Amérique, dont les baies fournissant également une matière colorante.

[Quoiqu'il en soit,
la compagnie ~~a-t-elle~~ avec
des immenses avantages
telle, que le droit
de fixation, le
privilège exclusif
des eaux de vie, celui
des exportations au
Brésil, le droit de
classifier les vins,
et la faculté de
prêter de l'argent
aux Cultivateurs,
acquit bientôt une
immense prépondérance

7

25

et réalisa ~~de grands~~ de prodigieux bénéfices. L'exportation des vins du Douro augmenta en peu d'années et s'éleva ~~en 1725 à 21,805 pipes, en 1741 à 23,571, en 1742~~ en 1787 à 34,000 pipes, en 1788 à 36,600; en 1789 à 39000 pipes; en 1790 et 1791 à 46,000 pipes; en 1792 ~~[illegible]~~ à 55,000; en 1798 à 64,000 et en 1801, époque qui forme son apogée à 66,629 pipes.[11] ~~A la~~ vérité il est juste d'ajouter que les événements politiques et l'alliance du Portugal avec l'Angleterre ne furent pas étrangers à ce résultat; mais

[11] (286,504 hectolitres). à la

il n'en faut pas
moins reconnaître
l'action salutaire
et puissante de
la compagnie. Le
Portugal lui fut,
redevable encore
de l'établissement
de nombreuses fabriques
de tonnellerie, de
plusieurs distilleries
perfectionnées, et enfin
de quelques ateliers
de forge, bienfait
fait appréciable
pour le Portugal
qui jusques là avait
fait venir de
l'Etranger les cercles
en fer nécessaires à
la confection des
tonneaux.

Et XXX l'exportation

des vins du Douro,
déjà fort diminuée
depuis plusieurs années,
tomba subitement
de 40,000 à 25,000 pipes.

Vers le commencement
du siècle actuel
l'exportation des vins
du Douro commença
à baisser, et en 1811
elle tomba subitement
de 49,000 à 20,000 pipes.
(172,000 à 85,000 hectol^rs). Plus tard elle se
releva légèrement
sans pourtant
dépasser le terme
moyen de 30,000 pipes
(120,000 hect).

Quelles étaient
les causes de cette
décadence?

On peut en
signaler trois principales:
L'augmentation des
droits d'importation

en Angleterre ; ~~l'encombrement résultant de l'excès de la production~~ ; l'émancipation du Brésil et avec elle la suppression du privilège exclusif accordé à la compagnie ; les changements d'habitude et de goût dans les pays d'importation.

En 1755 les droits d'entrée des vins portugais en Angleterre étaient de 2 Shellings et 6 pence par galon ; en 1795 ces droits furent portés à 5 Shellings et 8 pences ~~et de~~ 1/2 ; en 1814 l'angleterre

les éleva à 7 shellings et 8 pence.

L'excès de la production sur les besoins de la consommation avait été également ~~été~~ signalé, depuis longtemps, comme une cause d'embarras, d'encombrement et de dépréciation des vins du Douro, et déjà en 1773 le Mis de Pombal avait fait arracher les vignes que l'avidité des cultivateurs avait multipliées ~~sur~~ abondamment dans de mauvais terrains.

L'indépendance du Brésil avait fait cesser l'un des plus utiles priviléges de la

compagnie des vins
du Douro ; et cette
compagnie perdit
bientôt encore son
privilège de vente
au détail dans le
district de Porto. [La compagnie ainsi
~~Attaquée de tous côtés~~ attaquée de tous côtés
par ses anciens ennemis
les membres de la
factorerie anglaise,
par les anciens
distillateurs d'eaux
de vie, par les
consommateurs toujours
disposés à se croire lésés
~~vexés~~ par l'état
de choses existant
et par les clameurs
de la multitude qui
lui attribuait la décadence
du commerce des
vins, ~~la compagnie~~

n'était plus en mesure
de rendre à cette
importante industrie
du Portugal les services
~~qu'elle était toute~~
~~d'elle était~~ que le pays
~~+~~ ou ne saurait le
nier sans injustice
— avait reçus d'elle.

Enfin l'exportation
des vins du Douro
avait diminué par
des causes secondaires
mais puissamment
influentes, telles que
le changement de
la mode et du goût,
et une plus grande
introduction ~~en~~
Angleterre des vins
français et espagnols.
mais comme il
faut toujours ~~que~~ que

le peuple d'en prenne de ses mains
~~prenne de ses mains~~
à ce qu'il tient dans
la main, la
Compagnie lui
devint en horreur
et le Douro demanda
à grands cris la
suppression de ce qu'il appelait un
monstrueux privilège.

Enfin l'Empereur
D. Pedro arrivé à
Porto en 1832 pour
y entreprendre la
guerre dite de la
Restauration, frappa
sur la Compagnie
des vins du Douro
une ~~de~~ emprunt
forcé qui ne contribua
pas médiocrement
au succès de sa cause.
La compagnie était
au surplus bien
en état de supporter

cette charge; car elle
instituée avec un capital
de 600 contos de Réis,
et elle en avait alors
7000; mais il n'en
est pas moins à
regretter, sous le
point de vue de la
moralité, que le
gouvernement de cette
époque ait choisi le
moment même où
il puisait dans la
caisse de la compagnie
pour ~~solder~~ arrêter
en principe la
suppression et la
promettre au peuple
dans un court délai.

Ce fut le 30 Mai
1834 que parut le
décret d'extinction
si impatiemment

attendu et duquel
tout le Douro espérait
~~attendait~~
de si heureux résultats.

La Compagnie
avait duré 78 ans;
j'ai dit quels services
elle avait rendus
au Portugal. Avec
la création la production
des vins du Douro
s'était élevée de
30,000 à 80,000 pipes (129,000 à 344,000 hectos)
et l'exportation de
5,000 à 25,000 ~~Rs~~ (21,500 à 107,500 hectos).
On a vu que cette
exportation monta
successivement jusqu'à
60,000 pipes. Les prix
qui n'étaient d'abord
que de 15,000 à —
25000 Rs la pipe (21f. 79c l'hecto)
s'élevèrent successivement

pour les vins de 1ère qualité, de 40 à 45000 Réis la pipe, (58f 12c à 65f 98c (?)) et en certaines années ils montèrent même à 60, 80, 100 et 120,000 Réis.#

Peut-être ces prix exorbitants ~~fut~~ furent ils une des principales causes du discrédit dans lequel tomba la compagnie.

Le 4 9bre 1834 parut un décret portant réorganisation de la compagnie des vins du Douro; mais, il ne faut pas s'y tromper, cette ~~nouvelle~~ compagnie commerciale n'avait rien de commun avec la précédente; ~~et~~

(87f 18c, 116f 24c, 145f 30c et 174f 97c (l'hectol.)).

le décret nouveau ne lui accordait ni ~~elle n'avait ni~~ privilèges, ni autorité ni prérogatives, et elle ~~son objet était uniquement~~ n'avait pour objet que la liquidation de l'ancienne compagnie. ‖

La production et l'exportation des vins du Douro se soutinrent au point où elles en étaient à peu près sans éprouver ni une plus forte dépréciation ni une amélioration sensible.

La production avait été

en 1828 de . . 94,904 pipes
1829 . . . 85,614
1830 . . . 67,227

‖ On peut en dire autant de la loi du 7 avril 1838 qui rétablit la compagnie pour l'espace de 20 années. La loi ne lui donnait d'autre droit que celui de tenir registre de la production des vins du haut Douro, de les soumettre à des essais, d'accorder les passavants, et d'empêcher autant que possible la fraude et la falsification de ces vins.

1831 — 79,634

~~Elle fut en~~

Elle fut en 1838 de 70,065

~~Elle fut~~

1839 — 67,086

1840 — 82,190

1841 — 87,189

L'exportation avait

té en 1828 — de 41,620 pipes

1829 — 25,657

1830 — 24,189

1831 — 23 427.

Elle fut en

1838 — de 37,975 pipes

1839 — 33 205

1840 — 33190

1841 — 26 355.

Dans l'état actuel des choses la production totale des vins du Douro est de ~~[illegible]~~ 100,000 pipes dont 60,000 de vin de 1ère qualité dit d'exportation (d'embarque) et 40,000 ~~[illegible]~~ de vin de 2de qualité (de ramo).

L'exportation moyenne est de ~~28,000~~ 28 à 30,000 pipes dont ~~20,000 à peu près~~ 20 à 25,000 passent ~~passent~~ ~~passent~~ en Angleterre. La consommation à Porto et dans les provinces est de 35,000 pipes. Le ~~reste~~ surplus reste en dépôt, et l'encombrement

augmente chaque année à tel point qu'on a dernièrement proposé de détruire les nouvelles récoltes pour faciliter la vente et l'écoulement des vins ~~restants en dépôt.~~ existants en magasin.

Le vin exporté pour la Grande Bretagne et pour les autres ports de l'Europe reçoit un mélange de 3 alcudes d'eau de vie par pipe. c'est à peu près la proportion d'un huitième.

Les vins exportés pour les pays situés hors d'Europe sont mélangés à 18 cannades d'eau de vie par pipe, ou environ 5 p%.

Enfin les vins ~~du~~ consommés dans le pays ou entreposés reçoivent ~~la~~ seulement le mélange ~~de~~ d'une cannade d'eau de vie par pipe.

~~de~~

Le Douro consomme ainsi annuellement pour la confection de ses vins environ 6000 pipes d'eau de vie.

Les vins du Douro de 1ère qualité paient un droit d'exportation de 12,000 Réis par pipe (17f. 44c. l'hectolitre).

Indépendamment de ce droit les vins du Douro paient, comme tous ceux de Portugal, l'impôt du Subside littéraire.

Le subside littéraire remonte au ministère du marquis de Pombal. Il avait alors pour objet de fournir une subvention à l'instruction primaire; mais aujourd'hui il entre directement dans les caisses de l'Etat. La perception de cet impôt est encore ce qu'elle était dans l'origine, savoir:

Pour chaque canada de vin mût 1 Réal
pour chaque canada d'eau de vie .. 4 Réis
pour chaque pipe de vinaigre (et de vin vert) 160.

Un projet de loi de la commission externe des Finances de 1841 avait proposé d'élever cet impôt à 480 Réis par chaque pipe de vin sans distinction

de vert et de mûr, et d'y soumettre l'huile à raison de 960 Réis par pipe ; mais il n'a été donné aucune suite à ce projet qui n'a même pas été discuté. (1)

~~Les vins du Douro de 1re qualité paient un droit d'exportation de 12000 Réis par pipe (17 f. 44 c. l'hectolitre).~~

Tant que l'ancienne Compagnie, la véritable Compagnie privilégiée, avait existé la voix publique s'était élevée avec violence contre cette institution, à laquelle la population vinicole et industrielle du Douro attribuait tous ses malheurs; mais peu d'années se sont écoulées depuis sa suppression, et ceux mêmes qui criaient le plus haut contre la compagnie quand elle existait ont été les premiers et les plus ardents à demander son rétablissement.

par un de ces revirements ~~d'opinion~~ si communs et si instantanés dans l'opinion publique,

A les entendre La réhabilitation
~~réformation~~ de l'ancienne
compagnie avec des
privilèges et les réserves
doit ranimer
l'agriculture des
provinces septentrionales, et
rendre à l'industrie
vinicole son ancienne
~~splendeur~~ prospérité.

Tout cela prouve
bien que le mal existe,
mais n'indique pas
le remède, et ce remède
— si tant est qu'il
y en ait un — ne
consiste pas dans le
rétablissement
D'une compagnie
dont les privilèges
ne sont plus en
harmonie avec les
institutions et les

idées nouvelles, et
dont les ressources
ne sauraient atteindre
aux véritables causes
de la décadence du
commerce des vins.

Quoiqu'il en
soit, le Gt a cédé
aux vœux publics
et la compagnie
privilégiée vient
d'être rétablie.

Déjà l'année
dernière le projet
en avait été porté
aux Chambres, mais
il n'avait pu être
converti en loi **
par suite d'une
difficulté dont les
Corps de cette époque
n'avaient pas trouvé
la solution, et qui

s'est reproduite dans la discussion nouvelle de la présente législature. Voici en quoi elle consiste :

Le Gouvernement, en compensation des charges et obligations imposées à la compagnie, proposait de lui allouer une somme annuelle de 150 contos de Réis (à peu près 900,000 fr.). Les Cortes, de leur côté, alléguaient que les embarras financiers du pays n'étaient déjà que trop grands, et que cette allocation annuelle de 150 contos de Réis allait grever le trésor d'une nouvelle charge à laquelle il ne pourrait peut-être pas faire face,

et qu'il serait plus
à propos de remplacer
cette subvention par
des privilèges exclusifs
tels par exemple que
la fabrication et la
vente des eaux-de-vie
dans le district de
la compagnie. Cette
opinion avait rencontré
beaucoup de sympathies
dans les chambres, mais
elle trouva au dehors
une grande répulsion.
Les intérêts menacés
par cette proposition de
privilège adressèrent
de nombreuses ~~représentations~~ réclamations,
sous forme de pétitions,
d'articles de journaux
et de représentations
à la couronne — si
bien que la législature
de 1842 fut close
sans qu'aucun

parti ~~il~~ fut pris
à cet egard.

Cette année ci,
comme j'ai eu l'honneur
de le dire plus haut
à V. E., le Gouvernement
a présenté une nouvelle
loi et a persisté à
demander une
subvention de 150
contos en faveur de
la compagnie. Les
adversaires de cette
mesure ont renouvelé
avec force leur
proposition tendant
à faire remplacer
cette subvention par
les avantages éventuels
du privilège exclusif
de la fabrication et
de la vente des
eaux de vie, mais
de nouvelles et
nombreuses pétitions

et des représentations,
à la couronne ont
ranimé le combat qui
avait eu lieu l'année
dernière. Les [illegible]
localités qui vivent
principalement de
l'industrie et du commerce
des eaux de vie ont
représenté avec
énergie que sous le
régime de la charte
constitutionnelle les
privilèges étaient, en
principe, chose
monstrueuse, et
elles ont fait ensuite
une sombre peinture
de la ruine qui pourrait
en résulter pour une
nombreuse population
et pour des provinces
entières. Il y a là
un peu d'exagération,
cependant cette cause

a prévalu. De longs et beaux discours ont été prononcés à la tribune parlementaire pour ou contre cette question; la discussion a été vive, longue et intéressante; enfin le scrutin dans l'une et l'autre Chambre a fait triompher le projet du Gouvernement. Le système du privilège exclusif des eaux de vie a été abandonné, et l'allocation annuelle des 150 contos a été votée à une grande majorité. #

Comme l'ancienne compagnie, la nouvelle exercera un droit de surveillance d'inspection

V. E. trouvera ci-joint le texte et la traduction de cette loi.

sur les vins produits dans son district;

et d'épreuve; elle tiendra registre des ~~qualité~~ quantités et des qualités soit pour l'exportation soit pour la consommation. elle présidera chaque année à une foire de vins qui aura lieu à Regoa, paroisse de la province de Traz-os-montes; elle délivrera les billets de passavant dans lesquels les vins ne pourront circuler d'une localité à l'autre soit pour être ~~vendus~~ soit exportés soit pour être consommés. Chaque année elle procédera à la vérification des vins emagasinés. Elle sera tenue d'acheter jusqu'à la concurrence de 20,000 pipes de vin de 2de et 3e qualité

aux cultivateurs qui voudront les lui vendre, au prix de 14,000 à 16,000 Réis par pipe (20f. 34c ~~[illegible]~~ à 23f 24c l'hectolitre) pour la 2de qualité, et de 10,000 à 12,000 Réis par pipe (14f. 53c à 17f. 44c l'hectolitre) pour la 3e qualité. La durée de cette obligation est fixée à 14 années; elle cessera à l'égard des cultivateurs qui altéreraient leurs vins, mais s'il s'élève une contestation (à ce sujet) entre le cultivateur et la compagnie, ~~et si le premier veut vendre son vin, la compagnie~~ celle-ci fera réduire ce vin en eau de vie à ses frais, et le

13 / 38

paiera à raison de 85,000 Réis la pipe (123.f 50.c l'hectolitre) # ~~Si~~ Si le cultivateur préfère distiller pour son compte la compagnie lui achètera cette eau de vie à raison de 90,000 Réis la pipe (130.f 76.c l'hectol.). La compagnie est ~~tenue et~~ obligée encore d'envoyer des échantillons des vins purs du Douro sur les principaux marchés de l'Europe et des autres parties du monde, principalement dans les possessions anglaises de l'Inde de l'Australie et de l'Amérique septentrionale. Elle doit en outre établir un dépôt de vin à Rio-Janeiro pour la vente en

que la force s'en élève pourvu ~~qu'elle s'élève~~ à 10 degrés de Tessa.

agros et en détail.
De semblables dépôts seront établis sur d'autres points si le Gouvernement le juge nécessaire d'après les rapports qui lui seront faits par les agents consulaires de Portugal en pays étrangers. En compensation de ces charges la compagnie recevra, ainsi que je l'ai dit plus haut, un subside annuel de 150 contos de Réis (environ 900,000 fr.).
Le trésorier de la douane de Porto est à cet effet obligé, sous sa responsabilité personnelle, de lui livrer au commencement de chaque mois la moitié du montant des droits qui ont été perçus

~~payé les vins exportés~~
pendant les mois
précédents les vins
exportés pour les
pays situés en Europe,
et 1200 Réis par chaque
pipe de vin livrée à
la consommation à
Porto et à Villa Nova
de Gaya.

Telles sont les
principales stipulations
de cette loi sur le
mérite de laquelle
les populations du
Douro se font, je
crois, illusion. Un
avenir qui n'est pas
éloigné fera connaître
définitivement si le
commerce des vins
de cette partie du
Portugal pouvait
être ranimée par
de semblables mesures.

Veuillez V.

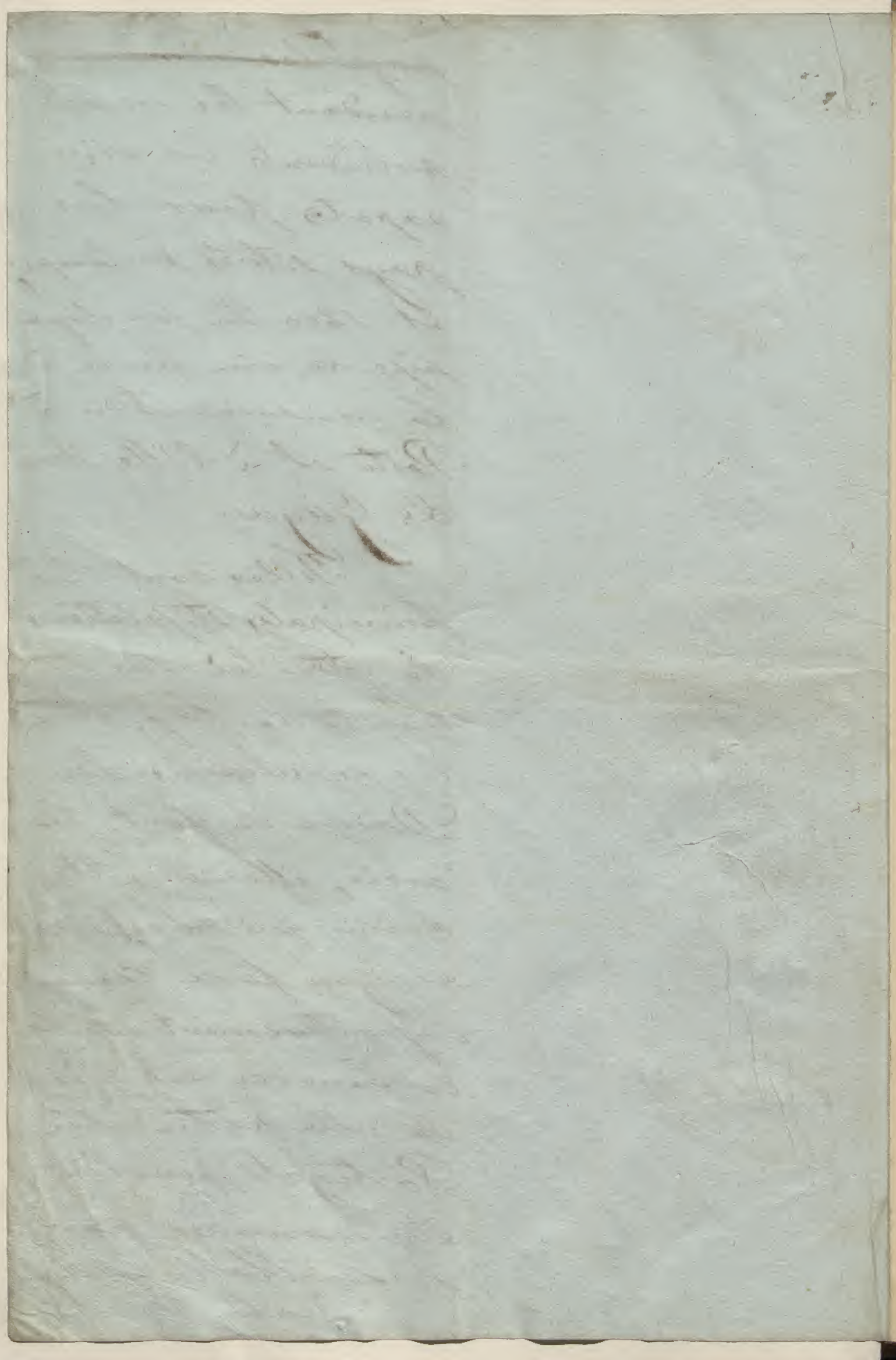

40

~~Dion commerciale~~
~~2 du contentieux~~

~~N° 149~~ 149

Sur la régulation relative au sel de Setubal [illegible] à la dépêche [illegible] 1862

Lisbonne, le 31 juillet ~~30 juillet~~ 1862

~~Mr.~~

~~Je réponds aujourd'hui à la partie de la dépêche de V. E. du 6 juin, n° 90, relative du 6 juin dernier qui est relative au commerce du sel de Setubal.~~

La récolte du ~~cette~~ ~~de rée~~ sel dans les salines de Setubal et d'alcacer do Sal, et la vente qui en est faite annuellement sont soumises à des règlements ~~inconnus~~ qui datent de 1703.

~~Chaque année~~

Les deux localités réunies ~~possèdent~~ possèdent aujourd'hui ~~pre~~ environ 400 salines appelées en portugais Marinhas, ~~toutes~~ situées pour la plupart sur les bords du fleuve Sado, les autres ~~sur~~ près de la ~~mer. Les salines consistent~~

~~en plateaux de 20 à 30 pieds de long sur 10 à 15 de large~~

mer. Le sel qu'on y récolte est le plus estimé et le plus cher de tous ceux que produit le Portugal. On en évalue la quantité, dans les bonnes années, à 150,000 muids (1,220,000 hectolitres). Chaque année il est prélevé sur la production générale une part — en portugais roda — ~~de appelée dans le pays roda~~, de 74,000 muids (602,360 hectolitres) — ~~c'est ce qu'on appelle roda~~ destinée au commerce étranger. Le reste est réservé au cabotage national[#]; ~~chaque navire étran~~ ~~saline~~ ~~contribue~~ à la roda, proportionnellement, selon son importance. Les navires étrangers chargent à tour de rôle, par ordre d'inscription, et en égard à l'époque de leur arrivée: les premiers venus sont les premiers servis, et ainsi de suite. Le rang d'inscription,

[#] C'est ce qu'on appelle sal alvo ~~(sel blanc)~~ Chaque saline contribue

la part proportionnelle ~~de base~~ à fournir par chaque saline, et généralement tous les détails de cette branche d'industrie sont réglés par un conseil appelé Junta do sal. Le président et le secrétaire de la Junta do sal sont des fonctionnaires nommés par le gouvernement; les autres membres sont choisis parmi les principaux propriétaires de salines.

Le prix de la Roda, c'est à dire de la part réservée au pavillon étranger, est fixé à 1000 Réis le muid — (0f. 76c l'hectolitre) dans les salines, et à 1500 Réis (1f. 15c l'hectolitre) de rendu à bord. Ce prix a été établi par la Carta Regia du 23 décembre 1761, confirmée par une Portaria des Gouverneurs du Royaume du 5 août 1820.

Grant au sel alvo, qui appartient au pavillon

national, le prix en est vacillant et abandonné à la volonté des propriétaires.

Lorsqu'il arrive que les 74 000 muids de la roda accordés aux pavillons étrangers sont épuisés avant la ~~[illegible]~~ nouvelle récolte, et que la réserve destinée aux navires portugais est réputée surabondante, la Junta do Sal accorde à l'exportation étrangère une 2ème et même une 3ème roda, dont l'importance varie selon les circonstances.

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à V. Ex:

1°. le Réglement du mois de février 1703.

2°. La Carta Regia du 23 déc^bre 1761 et le régl^t de la même date.

3°. la Carta Regia du 25 sept^bre 1764 qui investit la Junta do Sal du droit de ~~régler~~ statuer sur tout ce qui concerne l'extraction et la vente du sel.

4°. la Provizão du 8 février

1779 qui limite à 250 Réis par muid les droits à prélever sur le sel ~~chargé~~ ~~embarqué dans le~~ que chargent les navires appartenant à la confrérie du corpo-santo de Sétuval.

5° la Provizão du 31 mars 1794 concernant les ~~bâtiments~~ appartenant à la confrérie du corpo-santo ~~de Sétuval~~.

Il existe encore une resolucão royale ~~que~~ du 18 octobre 1806 qui élève le prix du sel de la Roda à 1400 Réis le muid (1f. 07c l'hectolitre); mais, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire plus haut à V. Ex. une portaria du 5 août 1820 a rétabli le prix de 1000 Réis fixé par la carta Regia du 23 décembre 1761.

SG

Un

D. ~~cons.le~~
~~n° 175~~

L. 18 Février 1843

44

Réponse à la circulaire du 9 novembre 1842
~~Edilité~~

Edilité de Lisbonne

~~Cher~~

~~J'ai reçu la circulaire du 9 novbre dr que S. Ex. m'a fait l'honneur de m'adresser.~~

L'industrie vinicole en France a fait entendre de vives plaintes, et signalé l'élévation des droits d'octroi comme le principal obstacle au développement de la consommation ; mais avant de porter atteinte aux produits de cette nature qui forment la source la plus abondante des revenus affectés au paiement des dépenses municipales, le gouvt du Roi a pensé qu'il importait de rechercher comment il serait possible d'y suppléer, et il lui a paru utile de savoir par quels moyens financiers il est pourvu aux dépenses particulières des grandes villes étrangères.

Les détails qui vont suivre

ont pour objet de satisfaire à cette question en ce qui concerne la ville de Lisbonne.

H

~~Cette Capitale est administrée par une Chambre Municipale, comme le sont toutes les communes (concelhos) du Royaume de Portugal.~~

~~La Chambre~~ La Chambre Municipale de Lisbonne est composée de 13 membres (vereadores). Elle est élue par l'assemblée des électeurs Municipaux; son président est celui des membres qui, au moment de l'élection, a réuni le plus de votes. Elle choisit dans son sein un procureur-fiscal, amovible à la volonté de la Chambre. Elle nomme aussi un greffier et un trésorier, mais ceux-ci sont pris en dehors.

A la chambre municipale est annexé un Conseil composé d'autant de membres votants (vogaes) qu'il y a de membres administrant dans la chambre (vereadores[1])

H

Le Royaume de Portugal est divisé en districts administratifs, et les districts en communes (concelhos). Les communes de Lisbonne et Porto sont subdivisées en quartiers (bairros).

Le district est administré par un Gouverneur Civil; à la tête de la commune est placé un administrateur de concelho. Chacun des quartiers de Lisbonne et de Porto sont placés sous la direction d'un administrateur de bairro. Lisbonne en compte six, Porto en a trois.

Auprès de chacun des Magistrats administratifs, selon l'ordre de sa hiérarchie, est placé un corps de citoyens élus par le peuple, savoir:

1° Près le Gouverneur civil du district, une Junte générale;

2° Près l'administrateur du Conseil, une Chambre municipale.

Indépendamment de ces Magistrats et de ces corps administratifs, il y a dans chaque chef-lieu de district un Conseil de district.

---

[1] Le mot vereador vient de verear, gouverner, diriger, surveiller, administrer.

Ont le droit de voter dans
les élections des chambres municipales:
1° ceux qui paient annuellement
en ~~de~~ dîme d'intérêts, ceux ~~et~~
ou pensions ~~dont~~ la somme de 10,000
Réis (62 f. 50 c.);

2° ceux qui ~~paient~~ paient ~~annuellement~~
annuellement en dîme de
propriétés rurales ou urbaines
louées, la somme de 5000 Réis (31 f. 25 c.);

3° ceux qui paient annuellement
en dîme de propriétés rurales
ou urbaines non louées, et de
tout revenu ~~industriel~~, la
somme de mille Réis (6 f. 25 c.);

4° Les religieux rentrés dans
le monde qui reçoivent un
traitement annuel de 100,000
Réis (625 f.);

5° les employés en activité
ou en inactivité qui reçoivent
un traitement annuel de 100,000
Réis (625 f.). Dans ce nombre
sont compris ni les soldats, ni les
marins ou ouvriers de marine;
mais les aspirants aux grades
d'officiers qui auront un
traitement de 12000 Réis (75 f. 2 par
mois, les sergents adjudants et
les sergents quartiers-maîtres y sont
compris; 6° Les pensionnaires de

l'Etat qui jouissent, à quelque titre que ce soit, d'un traitement de 100$000 Réis (625 f).

~~Les étrangers~~, les ~~individus assistés~~, âgés de moins de 25 ans, sont exclus du droit de voter à moins qu'ils ne soient mariés, officiers de l'armée de terre ou de la flotte, bacheliers, ou clercs dans les ordres sacrés. Sont également exclus du droit de voter dans les élections des chambres municipales les fils de famille vivant dans la maison paternelle, à moins qu'ils n'occupent un emploi ~~salarié~~ dont le traitement s'élève à 100,000 Réis (625 fr.); les domestiques, les affranchis, les individus mis en accusation, et les faillis tant qu'ils n'ont pas été jugés de bonne foi.

Les conditions d'éligibilité varient selon ~~le~~ le nombre des feux ~~des communes~~ dont se compose les communes. A Lisbonne il faut, pour être éligible, ~~sans~~ entrer dans l'une des cinq catégories suivantes:

1° payer annuellement, en denier d'intérêts, de cens ou de pensions la somme de 40,000 Réis (250 f);

2° payer annuellement en

625 / 40,000 / 250,000

dézime de propriétés rurales ou urbaines louées, la somme de 20,000 Réis (125 fr.);

3° payer annuellement en dézime de propriétés rurales ou urbaines non louées, ~~la somme de~~ et du produit ~~de~~ de l'industrie quelconque, la somme de 4000 Réis (25 fr.);

4° être employé ~~en~~ en activité ou inactivité avec un traitement de 400,000 Réis (2500 fr.);

5° être pensionnaire de l'Etat pour la somme de 400,000 Réis (2,500 fr.).

Ne peuvent être élus membres des chambres municipales ceux qui sont exclus du droit de voter dans les élections, ceux qui ne savent ni lire ni écrire, les clercs reçus dans les ordres sacrés, ceux qui reçoivent des salaires payés par la chambre, ceux qui ont affermé les revenus de la Municipalité, et ceux qui sont soumis à l'action fiscale de la chambre, les Ministres

Secrétaires d'Etat, les militaires ou marins non réformés, les Juges et ~~employés~~ officiers de justice, les Employés dans l'administration générale de l'Etat et ceux du ~~finances~~ trésor public.

~~[illegible]~~

Les élections de la chambre Municipale ont lieu de 2 en 2 années, au mois de novembre, et au jour fixé par le conseil de district. Les assemblées électorales sont convoquées par alvarà du gouverneur civil.

~~[illegible]~~

La chambre entre en exercice le 2 Janvier; les membres élus prêtent, entre les mains du Président de la dernière chambre, le serment de fidélité au Roi, et d'obéissance à la charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume.

Il y a séance une fois par semaine, indépendamment des réunions extraordinaires que le Président de la chambre ou les autorités supérieures ont le droit de convoquer.

L'administrateur de la commune a le droit d'entrée et de vote consultatif dans toutes les

réunions de la chambre. 47

Sont nulles et de nul effet les délibérations de la chambre municipale ~~sur~~ portant sur des objets étrangers à ses attributions. Le gouverneur civil, en conseil de district, ~~en~~ déclare la nullité de ces délibérations, sauf le recours au Roi.

La chambre municipale peut être dissoute par décret du Roi.

Cet examen rapide ~~Cette appréciation sommaire~~ de l'organisation de la chambre municipale ~~était~~ devait nécessairement précéder ce qu'il y a à dire sur ses attributions.

La chambre fait les édits et réglements municipaux sur les divers objets qui entrent dans ses attributions.

Elle règle le mode d'administration des ~~biens, les établissements municipaux~~ propriétés et des revenus de la municipalité; celle de tous les établissements municipaux entretenus avec les fonds de la

Commune (concelho) et destinés à l'usage de ceux qui y résident; elle règle le mode de jouissance des ~~biens~~ propriétés, des pâturages et de tous les produits quelconques des terrains communs aux habitants ~~xxx~~ du Concelho; —

Elle fait des édits et réglements: 1° pour assurer le bon ordre & la police d'embarquement et de débarquement des personnes et des objets sur les quais, bien entendu que la police et la navigation des ports de mer et des rivières ne lui appartiennent en aucune façon; 2° pour régler la police des colporteurs et revendeurs ~~forains~~ ambulants ou en boutiques; 3° pour régler le dépôt et la garde des combustibles, et la propreté des cheminées et des fours; 4° pour empêcher que les animaux ~~nuisibles~~ à la ~~sûreté~~ sureté publique ou à la conservation et à la propreté des rues ne vaguent par la ville; 5° pour ~~empêcher~~ interdire tout établissement

insalubre ou dangereux ; 6° pour empêcher qu'on ne place sur les fenêtre, les toits, les balcons et autres lieux semblables des objets de nature à porter atteinte à la sureté des passants ; 7° pour arrêter les programmes des édifices à construire dans l'enceinte des villes ; 8° pour ordonner la démolition des édifices ruinés qui menaceraient la sureté des individus ou des propriétés, sans une expertise préalable et autres formalités légales ; 9° pour pourvoir à la conservation et à la propreté des rues, places, quais, égouts, canaux et conduits publics. En général, la chambre règle tous les objets de police municipale tant urbaine que rurale.

Les décisions de la chambre ~~portant~~ qui établissent, attèrent ou révoquent des édits municipaux ne peuvent recevoir leur exécution qu'après ~~avoir été~~ approuvées par le conseil de district. ~~Ceux qui~~ Ceux qui le requièrent lésés,

par un édit, un règlement ou une décision de la Chambre peuvent recourir au Conseil du district.

La Chambre délibère sur les emprunts projetés et les hypothèques à y affecter; sur les contrats à passer pour les ouvrages d'intérêt public; sur la construction ~~Confection~~ ~~Exploitation~~ et la conservation des chemins vicinaux et communaux, des ponts, fontaines et aqueducs de la commune; sur les projets d'ouverture et d'alignement des rues et des places; sur tout autre projet de constructions nouvelles, de reconstructions et de démolitions pour le compte de la commune; sur — l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés communales ~~de la commune~~ et des établissements municipaux, et sur la destination et — l'application de ces propriétés ~~et~~ ou de leur produit; sur l'acceptation des dons, donations et legs, ~~sur la~~ en faveur de la commune ou des établissements municipaux;

sur les clauses et conditions
des ~~locations~~ enchères faites pour le
compte de la commune ; sur
la convenance d'intenter —
tout procès ou d'y répondre
dans l'intérêt de la —
Municipalité ; sur la création
ou la suppression de tous
les établissements municipaux ;
sur la création ou la suppression
d'abonnements avec médecins,
chirurgiens et pharmaciens, et
sur leurs honoraires ; sur la création ou la
suppression des écoles municipales
et le traitement des professeurs ;
sur la création ou suppression
de tout ~~le~~ emploi payé
par la Municipalité ; sur
l'établissement, la suppression
ou ~~l'augmentation~~ la mutation des
~~foire~~ foires et marchés.
Toutefois les délibérations de
la Chambre en ce qui concerne
les foires et marchés ne pourront
recevoir leur exécution qu'après
avoir ~~reçu~~ obtenu l'approbation de
la Junte générale du district ;
et, en outre, les délibérations
qui ont pour objet de
contracter des emprunts ou de
traiter avec des compagnies pour

les travaux qui intéressent la commune, ne peuvent être suivies d'exécution qu'après avoir été approuvées par une loi spéciale.

Les Chambres municipales, en général, remplissent encore des fonctions spéciales qui leur sont attribuées par les lois sur les contributions directes, sur le recrutement, sur la garde nationale, — l'administration des enfants trouvés, les recensements électoraux, et autres objets.

Les Dépenses de la Chambre municipale sont obligatoires ou facultatives.

Les dépenses obligatoires sont les suivantes :

1°. Celles qui ont pour objet l'achat des livres, du papier, des urnes et autres articles nécessaires au travail du recensement et des élections;

2°. Les honoraires & gratifications de l'administrateur du conseil, du greffier, des ~~copistes~~ commis et huissiers de l'administration de la commune &a;

3°. Les frais de bureau et de secrétairerie à son usage;

7.

50

4° La conservation, ~~et~~ la réparation et l'ameublement des ~~hôtels de~~ palais et ~~autres~~ édifices ~~de~~ (toute nature appartenant à) la commune, ~~à la charge de~~ (et administrés par) la municipalité;

5° la construction, ~~la réparation~~ ~~conservation~~ l'entretien et la réparation des chemins vicinaux et communaux, et des ponts, ~~de la commune~~;

6° la construction et la conservation des cimetières;

7° La ~~somme~~ (subvention) qu'elle doit donner annuellement, conformément à la loi, pour l'entretien des enfants trouvés;

8° Les dépenses ~~accordées~~ (ayant pour objet le service de) ~~par~~ la garde nationale;

9° Les frais ~~de location pour~~ ~~pour le~~ ~~local~~ (relatifs aux palais) destinés aux tribunaux;

10° Les dépenses ~~des~~ (pour les) prisons ~~dont la loi lui laisserait se~~ (et autres lieux de détention) que la loi mettrait à sa charge.

11° Les subsides alloués aux professeurs publics d'instruction primaire;

12° Les impôts dus par les propriétés municipales ou (par) leurs revenus;

13° le paiement des dettes de la municipalité ;

14° Les frais de procès concernant la municipalité ;

15° Les dépenses faites avec divers établissements administrés par la Chambre, ~~[illegible]~~

Et en général toutes les autres dépenses qui seraient mises à sa charge par disposition ou autorisation de la loi.

Les Dépenses facultatives sont toutes celles qui ne ~~sont~~ se trouvent pas comprises dans l'une des précédentes catégories.

Les ~~Recettes~~ recettes de la Chambre municipale sont ordinaires ou extraordes

Les recettes ordinaires se composent: [1° de tous les revenus des ~~propriétés communales~~ biens propres du ~~la commune~~ concelho qui ne sont pas de ~~la~~ jouissance commune ~~des~~ pour les habitants; ~~[illegible]~~

[2° du produit des taxes établies ~~pour~~ sous le nom ~~les~~ de patentes (licenças). ~~et délivrées~~ [C'est la chambre qui délivre les patentes.

~~par la chambre~~; [3° du produit des amendes imposées aux infracteurs de ses édits, et autres; [4° du produit des taxes et concessions de terrains dans les cimetières;

[5° du ~~revenu~~ produit des locations, ~~de biens~~ sur les terrains appartenant ~~à~~ la chambre, pour foires ou marchés;

[6° du revenu des taxes établies pour l'étalonnement des poids & mesures; [7° du produit des contributions municipales.

Et en général du produit de toute recette permanente que la chambre ~~est autorisée~~ à ~~offre toucher~~ perçoit en vertu d'une disposition ou autorisation de la loi.

Les recettes extraordinaires se composent ~~de~~:

1° du produit de l'aliénation des biens dûment autorisée;

2° du produit des dons, donations et legs;

3° du produit des emprunts dûment autorisés;

4° du produit de toute autre recette accidentelle.

La chambre est autorisée à ~~frapper~~ lever, dans les limites de la

commune, des contributions municipales directes ou indirectes pour subvenir à ses dépenses. Les contributions municipales directes peuvent être demandées en argent comptant, ou en services personnels. Les contributions municipales indirectes ne peuvent porter que sur les objets destinés à la consommation de la commune.

Le Conseil Municipal adjoint à la chambre se compose, ainsi que cela a été dit déjà, d'autant de membres votants (voyers) qu'il y a de membres délibérants (vereadors) dans la chambre.

Les membres de ce conseil sont les électeurs qui paient la plus forte taxe de dîme dans la commune. Ils ne peuvent délibérer que conjointement aux membres de la chambre, et sous la direction du Président de cette chambre, et en séance publique. Leurs attributions se limitent à discuter et à résoudre, d'accord avec la chambre, les projets d'emprunt, les contributions municipales, le budget des recettes et dépenses de la Municipalité.

9.

Tel est l'état légal des chambres municipales en Portugal,[++] ~~autrefois appelées Sénat et plus particulièrement à Lisbonne. L'examen qui reste à faire des moyens financiers~~ par lesquels la chambre municipale de Lisbonne pourvoit aux dépenses particulières à cette capitale complétera le travail demandé par le Département.

L'édilité de Lisbonne tirait, il y a peu d'années encore, ses revenus de plusieurs sources dont la plupart lui ont été enlevées ; mais comme sa situation financière actuelle est anormale et accidentelle, ~~transitoire~~, il est nécessaire de connaître ce qui lui appartient en droit comme ce qu'elle possède en réalité.

Les Rois de Portugal ont successivement doté la chambre de Lisbonne des revenus dont le détail suit :

Rentes foncières (ou censitaires) (foros). La nouvelle division territoriale et l'institution des chambres municipales ~~[illegible]~~ ~~chambres~~ actuelles ont amené l'adjudication de portions considérables de

++ et plus particulièrement de l'édilité de Lisbonne autrefois appelée Sénat (voir le code administratif documents ci-joint n°1). l'examen qui reste à faire des moyens financiers

la circonscription de Lisbonne aux communes voisines, et la Municipalité a perdu, dans ces ~~cette~~ circonstances, 1833 rentes foncières ou censitaires.

à cette perte ~~à cette revenu, qui était très considérable~~ il convient d'ajouter celle du droit de Laudmie en cas de vente des propriétés censitaires.

[Marc des navires. ~~(Marca dos Navios)~~

Ce droit remonte à une époque fort reculée ~~est fort ancien~~, mais on n'en connait pas l'origine. Le plus ancien titre qui en ait été conservé est un alvarà de Jean 1er, du 9 Janvier 1404, dans lequel il est dit que les navires de 100 Tonneaux et au dessus doivent payer à la ville un Marc d'argent, ~~moitié à la~~ charge de l'affréteur, moitié à celle du propriétaire ~~du navire~~.

En 1723, le 5 décembre, Jean 5 décréta que le marc d'argent dû par les navires serait calculé à raison de 5,600 Réis (environ 35 francs).

Ce droit a été aboli par le décret du 17 décembre 1836 sur l'immatriculation des ~~navires~~ bâtiments de commerce.

Variagem. ~~C'était un droit~~ ce mot paraît être

10

Dérivé de celui de Vara 53
qui est une mesure portugaise. C'était un droit prélevé par la Douane, pour le compte de la chambre, sur les marchandises mesurées. La chambre possède des documents qui paraissent établir que le droit se percevait déjà en 1371. Il est aujourd'hui perçu pour elle depuis le décret du 14 juillet 1836 art. 11.

Cestaria. Dérivé du mot Cesto, panier, cet impôt frappait sur les pêcheurs. La chambre faisait mesurer le poisson dans des paniers qui lui appartenaient et sur lesquels elle prélevait un tribut qui a cessé d'être apporté depuis le décret du 6 novembre 1830 qui a aboli les droits sur le poisson.

Ver-o-pezo (avoir du poids). C'était un droit que la Douane percevait pour le compte de la chambre municipale, ou du sénat de Lisbonne, sur les marchandises pesantes, comme le Variagem en était un sur les marchandises

mesurées. Ce droit de ver-o-pezo des marchandises admises en Douane ~~est~~ a été retiré à la chambre par ~~le de~~ l'article 11 du ~~le~~ décret déjà cité du 14 novembre 1836. On verra plus bas que la chambre possède encore aujourd'hui un droit de ver-o-pezo, mais ~~celui-là est~~ celui là est perçu directement et en dehors de l'action de la Douane.

Real d'eau, (Real du ~~de~~ vin, (Real de d'eau de vie, Real de la viande, et Realete. Ces droits d'un Real dans l'origine et de plusieurs Reaes ou Reis par la suite, prélevés sur la distribution de l'eau, ~~sur une quantité donnée d'eau provenant du gros sur la vendue distribuée~~ sur la consommation du vin, ~~et~~ de l'eau de vie et de la viande, et enfin le realete ou ~~petit Réal impo~~ surtaxe d'un real sur chaque Canada de vin (~~[illegible]~~ 0f. ~~[illegible]~~453 par ~~litre~~ hectolitre) formaient sans contredit la plus importante branche des revenus de la chambre, ou comme on disait ~~dans les~~ jadis du sénat de la chambre. La perception en était opérée par la Douane dite des sete casas ou des 7 bureaux ~~des sept bureaux (alfandega das sete casas) qui en remettait le~~ qui en remettait le

11 & montant directement à la chambre. 54

C'est ici le lieu de ~~dire quelques~~ donner sur ~~[illegible]~~ la Douane des Sete-Casas quelques explications indispensables ~~[illegible]~~ pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Il existe à Lisbonne deux Douanes : l'une, connue sous le nom ~~de grande douane~~ d'alfandega grande est la douane proprement dite ; c'est là que se perçoivent les droits d'importation & d'exportation sur les marchandises ~~[illegible]~~ ~~et on~~ étrangères ou nationales ~~destinées~~ livrées ou achetées au commerce. La 2de douane, alfandega das sete-casas, est un octroi avec cette différence que ses perceptions entrent dans les caisses du trésor public et appartiennent à l'Etat, tandis qu'en France les ~~bureaux~~ recettes d'octroi sont affectées aux dépenses particulières des villes où ces établissements sont placés. Il paraît, d'ailleurs, que dans l'origine les Douanes

et les octrois avaient également chez nous une destination commune, et que la distinction n'est de date fort ancienne.

Dans l'état actuel de la civilisation européenne, on pourrait se demander s'il est juste, s'il est moral et s'il est vraiment utile de frapper des impôts sur les objets de consommation destinés aux habitants d'une ville pour faire face aux besoins du Royaume entier. Quoiqu'il en soit telle est la Douane des Sete-casas à Lisbonne. Son action porte sur la consommation et sur l'exportation des vins, eau de vie, huiles et vinaigres; sur l'introduction en ville des animaux, des viandes, des cuirs &c; sur la siza des bien-fonds, sorte de droit d'enregistrement, et enfin sur l'introduction des bêtes de somme, des fruits, du sel, du bois, du charbon &c.

En 1842 ses recettes se sont élevées à environ fr. 5,073,470.

Savoir:

Savoir :

Vins	fr. 1,951,000.
Eaux de vie	166,000.
huiles	454,000.
Vinaigres	17,150.
cuirs	470.
viandes, volaille &a	1,902,350.
bêtes de somme	32,000.
ventes de biens-fonds	215,500.
bois & charbon	95,000.
sel, fruits &a	240,000.
Total	fr. 5,073,470.

L'existence de la Douane des Sete-casas est fort ancienne ; l'époque même de son origine est mal connue, mais toute explication à ce sujet serait ici hors de place ; il suffit de rappeler que cette Douane a été entièrement réorganisée par le décret du 27 décembre 1833 (pièce ci-jointe n° 2).

Telle est cette Douane des Sete-casas que les souverains de ce pays avaient, à diverses époques, chargée du soin de percevoir, indépendamment de ses recettes propres, certaines taxes ~~le reste~~ ~~d'aucunes les sortes, taxes affectées~~ affectées à la chambre municipale de Lisbonne, et qui tirant leur

nom des objets sur lesquels elles portaient, l'eau, le vin, l'eau de vie et la viande de boucherie étaient appelées : Real d'agua, Real do vinho, Real d'aguardente, Real da carne et Realete.

~~portaient se étaient appelés Real d'agua, Real do vinho Real d'aguardente, Real da Carne, et Realete.~~

~~Cette bo~~

Les revenus qui découlaient de cette source ~~devinrent~~ étaient si considérables qu'à diverses reprises les Rois de Portugal s'en emparèrent pour subvenir à des dépenses qui concernaient à la vérité le ~~ser~~ ~~y mirent la main dessus pour faire face à divers certaines dépenses aux dépenses occasionnées par certains objets appartenant au~~ service de la Couronne, mais qui étaient étrangères à la municipalité. Ce fut ainsi, entre autres exemples, ~~que le~~ qu'au mois de mai 1631 le gouvernt. obligea ~~la chambre~~ le sénat de la chambre à emprunter 2,500,000 Réis portant intérêt garanti par les impôts dont il vient d'être parlé, ~~et ici quatre~~ pour fêter l'arrivée de Philippe II; qu'en 1619, ~~le sénat~~ ville ayant été imposée à 200,000 Cruzades pour le même objet, le sénat fut obligé de vendre 2,400,000 Réis de rente sur les mêmes garanties; qu'en 1623, le sénat dut emprunter 50,000 Cruzades à des conditions ~~aux mêmes~~

3

56

~~conditions~~ semblables pour venir en aide aux ~~[illegible] les~~ affaires de l'Inde ; qu'en 1627 il ~~[illegible]~~ contracta un nouvel emprunt pour l'~~équipement~~ armement d'une flotte ; en 1721 pour une levée de troupes ; en 1730 pour la construction de la route de Maffra. &a &a.

Ces divers emprunts produisaient un intérêt annuel de plus de 413 contos de Reis — (environ 260,000 francs) à la charge du Sénat. Mais ce n'était pas seulement ~~[illegible]~~ à cette sorte de dépense que les revenus des ~~Rades~~ Reaes et du Realete étaient destinés ; ils servaient encore aux frais ~~d'éclairage~~ de construction, ~~et~~ de réparation et de nettoiement des ponts, des rues, des chaussées & des fontaines dans la capitale et sa banlieue ; à l'éclairage de la ville et à la distribution des eaux.

Le 19 mai 1780, un décret royal ~~vint~~ enleva au Sénat la propriété des Reaes d'agua et autres ~~[illegible]~~ pour en doter le trésor public, et pr

par compensation, ~~la charge la~~ l'administration des ~~[illegible]~~ pavages et de ~~[illegible]~~ l'entretien des rues, des ponts, ~~des chaussées~~ et leur ~~des ponts [illegible]~~ nettoiement fut dévolue à l'Intendance générale de la Police. Ce même décret portait que si les revenus des Reaes distraits de leur ancien emploi se trouvaient ~~hypothéqués~~ affectés à certains contrats, ~~on~~ le ~~de~~ Sénat devait en faire son rapport au Roi qui prendrait à cet égard les mesures convenables. Le Sénat s'empressa de faire connaître à la couronne ~~—~~ ou plutôt de lui rappeler, car elle ne pouvait les ignorer — les divers emprunts qui se trouvaient garantis par les ~~revenus rentes~~ allocations dont il était question dans le décret du 20 mai 1780; mais le gouvernt ne tint aucun compte de cette représentation. ~~Communication~~ Peu d'années après survinrent des évènements politiques qui ne permirent pas à cette question de sortir de l'oubli où elle était tombée: l'invasion française, la guerre de l'indépendance, la restauration. En 1820, ~~le Sénat fut remplacé par une chambre constitutionnelle pour~~ l'édilité passa du Sénat à la chambre municipale, et, ~~les~~ à cette occasion, les représentations

contre les conséquences du décret de 1780 ~~se renouv~~ furent renouvelées, mais sans produire un meilleur résultat ; ~~Que et de cet état de choses~~ il s'ensuivit que les créanciers de l'ancien sénat, c'est à dire ceux à qui appartenaient les intérêts de ses ~~des~~ emprunts, voyant ~~qu'il~~ que la nouvelle chambre municipale refusait de ~~fa~~ les payer par le motif qu'on lui avait enlevé les revenus dont elle devait se servir pour faire face à cette classe de dépenses, se mirent en mesure d'arrêter ses autres perceptions ~~et de faire des saisies et des oppositions partout à~~ ~~existait~~ ~~une branche de revenus~~.

[Enfin en 1823 on rendit à la chambre l'administration de l'éclairage ~~de la~~ de la confection, du pettoiement et ~~construction, de propreté et~~ du pavage ~~et de~~ ~~et ainsi que l'éclairage des~~ des rues, et en même temps on lui restitua le produit des impositions affectées à ce service ; mais ~~[illegible]~~ vers la fin de la même année cette mesure fut annulée de nouveau en ~~et l'intendance~~ faveur de l'intendance de ~~la~~ police. ~~fut remise en possession de l'administration et charges et des revenus de cette administration service~~. Cet état de choses dura jusqu'à la fin du régime de

L'usurpation, à l'époque où furent créées les préfectures de police (19 avril 1834), mais alors, en rendant (à la chambre) l'administration de l'éclairage et de l'entretien des rues, du pavage et de l'éclairage, on avait dû lui rendre aussi la propriété des impôts destinés à subvenir à cette charge. Dans son embarras la municipalité s'adressa à la chambre des Députés et se plaignit avec énergie de la spoliation dont elle était victime. Cependant cette démarche ne produisit aucun effet; cependant les ministres de la couronne, forcés de reconnaître les droits de la municipalité, transigèrent avec elle, et il fut convenu, vers l'année 1835, que la chambre continuerait à rester chargée de l'administration de l'éclairage, de la propriété des rues et du pavage; qu'elle effectuerait momentanément de réclamer les impôts affectés à ce service, et que le trésor public, de son côté, lui paierait dès-à-présent une subvention mensuelle de 20 centimes (62,500 fr.); mais le gouvernement ne tint pas ses promesses. La chambre ne put obtenir à grande peine que de faibles à-comptes, et dans sa détresse

détresse elle s'adressa itérativement à la couronne et aux chambres; elle les fatigua de ses réclamations, et même de ses menaces, car elle osa leur déclarer qu'elle allait congédier tous les ouvriers à son service, ~~et laisser la ville~~ qu'elle cesserait de faire éclairer les rues, de les faire paver et ~~que~~ qu'elle ne ferait rien pour empêcher l'encombrement des immondices.

En 1837 la chambre des députés décida qu'on rendrait ~~[illegible]~~ à la municipalité ses revenus des Sete-casas; mais cette manifestation ne fut suivie d'aucun effet. Les rencontrances ont (en conséquence) continué depuis cette époque; elles se reproduisent encore aujourd'hui, et ~~l'état~~ la position financière de l'édilité de Lisbonne s'est peu améliorée.

~~et en effet~~ ~~à~~ Au commencement de l'année 1842 le trésor public lui devait: ~~à la chambre municipale de Lisbonne~~:

1° Pour les intérêts payés ~~pour la~~ par la Caisse de la municipalité pour les emprunts sur les Reaes depuis 1779, pour rentes foncières & autres . . . . ~~Rs~~ 1186,368,325.

2° Par le ministère de l'intérieur sur l'allocation

à reporter Rs 1186,368,325

Rs 1186,368,325.

destinée à subvenir aux dépenses d'entretien de l'aqueduc des Agoas livres, et autres objets . . . . . 103,050,796.

3° Pour solde des fonds votés en 1838 pour nouvelles acquisitions ——— 22,692,000

4° Pour excédant des dépenses ~~faites~~ dans les ouvrages faits à ces mêmes acquisitions ——— 12,904,129

5° Pour solde de l'allocation promise par le gouvernement pour l'éclairage, le nettoiement et le pavage des rues ——— 19,004,667

Total — ~~Rs~~ 1344,019,917

(environ 8,500,000 francs).

Dans l'état actuel des choses, la chambre municipale de Lisbonne tire ses revenus ~~des~~ de diverses sources qu'il convient d'examiner une à une.

~~§ 1er Recettes éventuelles.~~

1° Patentes (Licenças). Les patentes délivrées par la chambre pour la vente au détail, en boutiques stables ou ambulantes, ~~produisent de~~ rendent annuellement de 25 à 26 contos de Réis (150 à 160,000 francs). ~~Les~~ ~~1er~~ L'impôt sur les patentes varie suivant la nature des

Marchandises, et même pour certains articles, tels que les vins & boissons, les droits sont divers selon que la vente en a lieu dans les quartiers les plus ou les moins fréquentés. Un tableau alphabétique (formulario feito pela ordem alphabetica) ~~(pièce ci-jointe n° 2) indique~~ du 13 janvier 1826 indique les marchandises soumises à l'impôt des patentes, et les droits qu'elles ont à payer respectivement.# ~~Il convient d'ajouter à cet impôt celui des droits de sceau qui appartient à l'Etat conformt à la loi du 7 avril 1838 (pièce ci-jointe n° 3).~~

2° Impôt sur les chars (Imposição de carros). Il s'élève accumulement de 2,500,000 Réis à 3 millions de Réis (16 à 18,000 fr).

L'impôt varie depuis 1440 Réis (9 fr) jusqu'à 8,400 Réis (52 f. 50 c) selon que les chars sont traînés par deux bœufs ou par un seul, et suivant d'autres circonstances indiquées dans l'édit du 1er Juin 1839 (~~pièce~~ document ci-

Il se trouve inséré aux pages 2 et suivantes du répertoire des Edits Municipaux de la ville de Lisbonne (Repertorio das posturas da Camara Municipal de Lisboa &a) document ci-joint n° 3). Il convient d'ajouter à ce tableau la ~~qui appartient à~~ nomenclature des certains ~~l'Etat des~~ objets de vente au détail ~~de vente~~, ~~comme tels que~~ modes, soieries et autres, compris sous la dénomination de classes éteintes dans l'édit municipal du 25 avril 1835 (pages 174 et 175 du Repertorio das posturas &a document ~~ci-joint~~ n° 3). Enfin, les patentes sont soumises au droit de sceau qui appartient à l'Etat.

jointe n° 3 Repertorio das posturas &c (pages 93 à 97).

3° Amendes (Avulctas).

Elles ~~sont~~ rendent environ 2,300,000 Réis (14,300 fr). Leur classification est très variée ainsi qu'on peut le voir par le tableau ~~ci-joint~~ placé en tête du recueil des ~~(pièce n° 5)~~. Edits municipaux (Rep° das posturas, document n° 3 pages I à XXXVII).

4° Avoir du poids (Ver-o-pezo).

Le droit de Ver-o-pezo affecté au budget de la chambre municipale porte sur la consommation de l'huile.

La vente en gros de cette denrée a lieu seulement ~~ne peut avoir lieu que~~ dans le bureau du Ver-o-pezo. La vente ~~qui s'~~ ne peut en être faite qu'au détail dans les magasins & boutiques, et dans ce ~~dernier~~ cas la ~~mesure~~ canada, qui ~~la mesure d'une et la plus grande mesure en est la canada (1 litre 38 c). Les marchands~~ équivaut à 1 litre 38 c, en est la plus grande mesure. Les marchands au détail ne peuvent conserver chez eux plus de 6 cantaras d'huile (352 kilog. 51 g).

~~Le d~~ L'impôt du Ver-o-pezo est de 10 Réis par almude (0 f. 38 c l'hectolitre); il rapporte 1,500,000 à 1,600,000 Réis (9,500 à 10,000 fr.).

La chambre municipale a, depuis peu, confié ~~la dis~~

17

l'administration des halles et marchés et la perception des recettes qui y sont opérées (pour son compte) à la Direction du Ver-o-peso.

60

5° Tragamalho. Les patrons des barques, felouques, et bâteaux ~~et, embarcations légères~~ de toute sorte qui venaient autrefois à Lisbonne, ~~et~~ avaient coutume d'amarrer leurs ‡ embarcations aux arbres qui bordaient les quais, ou ailleurs, de manière à porter atteinte aux propriétés publiques ou privées. Le Sénat interdit cet abus et ordonna qu'à l'avenir chaque patron de barque serait muni d'un fer (malho) qui ~~serait~~ pourrait être planté en terre pour servir à attacher ~~le~~ l'embarcation. De là le mot ~~trag~~ tragamalho ~~malho~~ qui signifie littéralement : apportez le maillet ‡ ~~cette~~ expression qui a survécu à l'usage qu'elle désignait. Aujourd'hui le tragamalho est un impôt municipal ~~sur toutes~~ les barques et ~~tous les~~ bâteaux de toute espèce qui naviguent dans les eaux de Lisbonne, conformément ~~à~~ un tarif qui date de 1803 ‡ ~~(pièce ci-jointe n° 6)~~. Les recettes qui proviennent de cet ~~droit~~ impôt s'élèvent annuellement de 1,600,000 réis à

‡ (pages 67 & 68 du Repertorio das posturas du document n° 3)

1,700,000 (10,000 à 10,500 fr).

6° Donativo. Cet impôt municipal ~~est~~ payé ~~[illegible]~~ par le charbon, le bois à bruler, le bois de pin, les genêts & broussailles débarqués sur ~~les~~ certains quais de lisbonne désignés à cet effet.

~~Les bases de cette perception sont de~~

Il rend annuellement près de 2 Contos de Réis (12,500 fr).

7° Meialharia. Les marchands en place publique et au petit détail paient un ~~droit~~ impôt municipal, appelé Meialharia, par chaque panier, caisse ou ~~autre~~ contenant quelconque ~~placé~~ déposé sur le sol. Ce droit qui varie de 5 à 10 Réis (0f 031m à 0f 062m) produit ~~annuellement~~ à peu près ~~[illegible]~~ 1,600,000 Réis (de 9000 à 9500 fr) par an. de ~~[illegible]~~

8° Marché au charbon. ~~L'impôt (mercado de carvão)~~ ~~Du marché au charbon~~ L'impôt du marché au charbon ~~calculé à~~ de 20 Réis (0f,125) par sac ~~raison de [illegible]~~ rend annuellement autant que ~~celui~~ ~~du~~ le précédent ~~[illegible]~~ c'est à dire de 9000 à 9,500 francs.

9° Laudmies (Laudemios)

Le droit de Laudunie calculé ~~#~~ ordin^t à raison de (2 1/2 et de) 5 p% (selon la nature des contrats) jusqu'à 10 p% rend annuellement de 2 à 300,000 Réis (1200 à 1800 fr).

10.e Rentes foncières ou censitaires (foros). La chambre en tire ~~ait~~ encore actuellement un revenu de 13,000 fr. environ.#

11.° Revenus de ~~diverses~~ propriétés municipales. Ils s'élèvent à 2,500,000 Réis (15,000 fr).

12.° Cimetières. Les cimetières appartenant à la chambre municipale de Lisbonne sont au nombre de deux :

celui des prazeres qui ~~rend~~ rapporte 2,500,000 Réis
et celui de San João qui rend 1,400,000
Ensemble 3,900,000

ou environ 24,000 francs).###

13.° ~~Allocation sur le~~ Subvention du Trésor. Depuis que le gouvernement s'est emparé ~~des revenus~~ de la totalité des recettes de la douane des sete-Casas, ~~au préjudice de la chambre municipale de Lisbonne il a~~ Casas, il porte sur le budjet de l'état ~~allouée à la chambre~~ une allocation mensuelle de ~~10 contos~~ 10,000,000 de Réis au profit de la chambre municipale, allocation d'ailleurs fort ~~mal~~ inexactement

Elle ~~La chambre~~ est propriétaire de tous les terrains d'alluvion (accrescidos) depuis Sacavem jusqu'au Rio d'Argéis, sur la rive droite du Tage. Ce fleuve tend perpétuellement à se jeter sur sa rive gauche et laisse à découvert, du côté de Lisbonne, des terrains qui pourront un jour avoir une grande valeur.

La chambre administre depuis peu le cimetière de Belem qui ne figure pas encore dans son budjet.

payée. Les 120,000,000 de Réis (750,000 fr) que la chambre reçoit, ou devrait recevoir sur ce chapitre, sont affectés à l'éclairage, à la propreté ~~au nettoiement~~, à l'entretien et au pavage des rues.

625 000
125
750

~~Dans le service de l'éclairage, 11° Indemnité pour la chambre employait, à la fin de l'année 1841, 189 personnes. Le nombre des reverbères à la même époque était de 2338.~~

~~Le nettoiement des rues occupe 200 ouvriers, 133 bêtes de sommes et 10 bœufs et 60 charriots.~~

~~232 ouvriers sont affectés au pavage et à l'entretien des rues~~

14°. ~~Indemnité~~ Subvention pour l'aqueduc.

L'entretien du grand aqueduc des agoas livres et des canaux qui ~~donnent~~ répandent l'eau dans l'intérieur de la ville est à la charge de la chambre municipale. Le gouvernement lui passe pour cet objet une subvention annuelle de 8:600 ff 000 Réis (53,750 fr).

50 000
3 750
53 750

15°. ~~Crédit sur~~ Subvention de la halle au blé.—

L'administration de la halle au blé doit une redevance ~~à l'[illegible] l'œuvre~~ annuelle de 9,000,000 de Réis (56,250 fr) ~~de la Miséricorde (Santa Casa de Misericordia)~~ La chambre municipale

19.

62

~~a pris cette charge à son compte moyennant une subvention annuelle de 9 contos de Réis (56,250 fr).~~

de Lisbonne.

16.° Recettes diverses. Ce chapitre comprend la vente des matériaux et débris de constructions, du bois coupé dans les promenades publiques (la marque des bords des porteurs d'eau), les versements opérés par divers débiteurs pour objets particuliers &c.ª, le tout pouvant s'élever à la somme de ~~Rs~~ 24,000,000 — (150,000 fr.

1000 = 160 000
100 160 00,000
5 8
24

Récapitulation du budget des recettes.

1. Patentes	terme moyen	fr. 155,000
2. Impôts sur les chars	"	17,000
3. amendes	"	14,000
4. avoir du poids	"	10,000
5. Tragamalho	"	10,000
6. Donativo	"	12,500
7. Aveialharia	"	9,000
8. Marché au charbon	"	9000
9. Laudmies	"	1500
10. Rentes censitaires	"	13,000
11. Revenus des propriétés	"	15,000
12. Cimetières	"	24,000
13. Subvention du trésor		750,000
14. Subvention pour l'aqueduc		53750
15. ~~[illegible]~~ subvention de la halle au blé		56,250
16. Recettes diverses		150,000.

Total des revenus de la chambre ... fr. 1,300,000

À côté du budjet des recettes de la chambre Municipale de Lisbonne, ~~tel qu'il se trouve établi dans le moment actuel~~ vient se placer le budjet des dépenses.

1° éclairage de la ville. La chambre employait à ce service, à la fin de l'année 1841, 189 personnes. Le nombre des reverbères à la même époque était de 2338. La dépense est de 35 contos de Réis annuellement (environ 220,000 fr).

2° nettoiement des rues. Ce service occupe 200 ouvriers, 133 bêtes de somme ~~et~~ 10 boeufs et 60 chars. Il coûte 33 contos (206,000 fr).

3° pavage et entretien des rues, des quais et des terrains d'alluvion.
232 ouvriers sont employés au pavage et à l'entretien des rues et des quais. La dépense annuelle s'élève à 31 contos (193,750 f.)
~~25 contos de Réis (156,250 fr)~~

~~4° entretien des quais et terrains d'alluvion.~~

4° aqueduc des agoas livres. Le nombre des employés à l'entretien du grand aqueduc des agoas livres et à la réparation des fontaines publiques et des canaux conducteurs

187 500
31 250
218,750

156250
375
193750

~~192 000~~
1750

est de 45. La dépense annuelle est de 4,600,000 Réis à 5,000,000 (28,750 fr. à 31,250 fr.).

5° Travaux publics. Les travaux exécutés par ~~ordre~~ les soins de la Chambre municipale en 1841, année que l'on peut prendre pour terme moyen, ont coûté — 9,366,884 Réis (environ 58,500 fr.). Ce chapitre comprend ~~Ce sont des~~ l'entretien et l'amélioration des marchés, des abattoirs, la réparation ou la destruction ~~des~~ murs et des ~~maisons~~ édifices, le nivellement des places publiques, les trottoirs &c.

6° Promenades publiques. Le Campo-grande, le Passeio-publico, ~~et~~ la promenade de San Pedro d'Alcantara, ~~et~~ la place des amoreiras à Lisbonne, et celle de la Corderie à Belem sont à la charge de la chambre. Leur entretien est évalué à ~~fr~~ 2,000,000 (12,500 fr.).

~~7° Marchés. Le marché~~

7. l'œuvre de la Miséricorde — ~~(Santa Casa da Misericordia)~~. La halle au blé (terreiro do trigo) pare, on doit payer annuellement à la chambre une subvention de 9 contos de Réis, mais ~~pour~~ elle en déduit, ~~d'une part~~ au profit de l'œuvre ~~la redevance à l'œuvre de la miséricorde~~ de la miséricorde, d'une part, pour intérêts d'acte ~~et la chambre, de son côté~~ ~~[illegible]~~ 3,378,465 réaux ~~chaque année à la Miséricorde~~ 1,000,000 et de l'autre pour les enfants trouvés 2,000,000 total 3,378,465

~~Devrait donner chaque année à la miséricorde une somme équivalente~~ ~~[illegible]~~

~~(fr 18000) budjets que 3 contos environ (14,000 fr)~~
(environ 33,600 fr.

8° hopital St Lazare. Les hopitaux de Lisbonne sont à la charge de l'Etat, à l'exception de celui de St Lazare que la chambre municipale administre. Cet établissement a des revenus propres qui s'élèvent à 6 contos (37,500 fr) et qui suffisent à couvrir ses dépenses.

9° Cimetières. Leur entretien coûte environ 800,000 Réis (5000 francs).

10° ~~abattoirs~~ Incendies. Les porteurs d'eau de Lisbonne organisés en compagnies dans les divers quartiers de la ville, sont obligés, sous peine d'amende, de prêter leurs services à l'occasion des incendies. La chambre Municipale ~~se~~ dispose ainsi d'un effectif de 2920 hommes auxquels elle livre 20 pompes et 6 chariots à échelles. L'eau employée par les porteurs accourus sur le lieu de l'incendie leur est payée. Ce service coûte annuellement 5 contos de Réis (31,250 fr).

11° Biens fonds et rentes constituées.

La Chambre paie annuellement pour cet objet de 4 à 500,000 Réis (2500 à 3125 f).

12° Impôts. Les impôts de la dîme et autres à la charge de la Municipalité se sont élevés en 1841 à la somme de 3,800,000 Réis — (22,000 f).

13° Enseignement primaire. Les honoraires des professeurs des deux sexes pour l'enseignement primaire ont été mis à la charge de la Municipalité en ~~vertu~~ de l'article 15 du décret du 15 novembre 1836, et de l'article 133 du code administratif. Cependant jusqu'en 1842 la Chambre s'était constamment refusée à satisfaire à cette disposition; mais une annotation du budget de 1841 indique qu'il était dû (à cette époque) aux professeurs d'enseignement primaire une somme de ~~11~~ 5,227,041 (32,670 fr.); ce qui doit s'entendre sans doute pour les quatre années écoulées de

1837 à 1840 inclusivement, et on aurait alors une moyenne de 8000 francs par an.

14° Honoraires et pensions. Les honoraires des Employés de la Chambre s'élèvent à ~~fr~~ 21,003,272

Ceux des Employés dans les administrations des Julgados (arrondts des justices de paix) sont de — 3,731,021

Les pensions à divers montent à — 4,560,580

Ensemble — ~~fr~~ 29,294,873 (fr. 183,000).

15° Dépenses générales. Ce chapitre comprend les frais d'administration de la chapelle Sainte-Antoine, à la charge de la municipalité; ceux des fournitures de bureau pour le service de la Chambre. les dépenses à l'occasion des élections; les frais ~~d'entretien~~ de la Voirie (Cemiterio dos animaes) &a. Il s'élève annuellement à environ 5,500,000 réis (34,000 fr)

Récapitulation du budjet des dépenses.

1. éclairage	fr. 220,000
2. nettoiement des rues	206,000
3. pavage &a	~~156,250~~ 193,750
4. aqueduc des agoas livres	30,000
5. travaux publics	58500

à reporter fr. ~~670,750~~

	~~montant d'autre part fr.~~	~~670,250~~ 68
6.	Promenades publiques	12,500
7.	L'œuvre de la Miséricorde	33,000
8.	Hôpital Saint Lazare	~~7,500~~
9.	Cimetières	5,000
10.	Incendies	31,250
11.	Biens fonds & rentes viagères	3000
12.	Impôts	22,000
13.	Enseignement primaire	8000
14.	Honoraires & pensions	183,000
		34,000
15.	Dépenses générales	~~71,500~~
	~~16.~~	
	Total des dépenses ~~Total~~ fr.	1,040,600.

1,025,000
37,500
987,500

34,000
37,500
71,500

31,250
3,125
34,375

Recettes .. fr. 1,300,000
Dépenses — 1,040600
Excédant des Recettes fr 259,400,

Cet excédant des recettes est ~~couvert~~ absorbé par les dépenses flottantes, qui ne figurent pas au budjet qui vient d'être ~~présenté~~ rapporté, telles que les intérêts des emprunts, les pertes ~~sur~~ d'escompte, de change, les non-valeurs, et surtout la très grande inexactitude du gouvernement à payer la subvention à laquelle il s'est engagé. De sorte qu'on lui offrir un excédant de recettes,

le budget de la Chambre Municipale de Lisbonne ~~laisse~~ présente chaque année un déficit considérable.

Les ressources dont l'édilité de Lisbonne peut disposer, et les charges qui pèsent sur elle ~~embrassent~~ sont affectées au service d'une population de 260,000 âmes.

~~habitants~~

+

~~Mon Roi est arrivé à la fin de ma dépêche — les recherches auxquelles elle a donné lieu m'ont empêché de l'adresser plus tôt à V. E. — ces recherches, elles ont été longues et difficiles et elles ont été faites par M. L. Famin [illegible]~~

+ ~~[illegible]~~

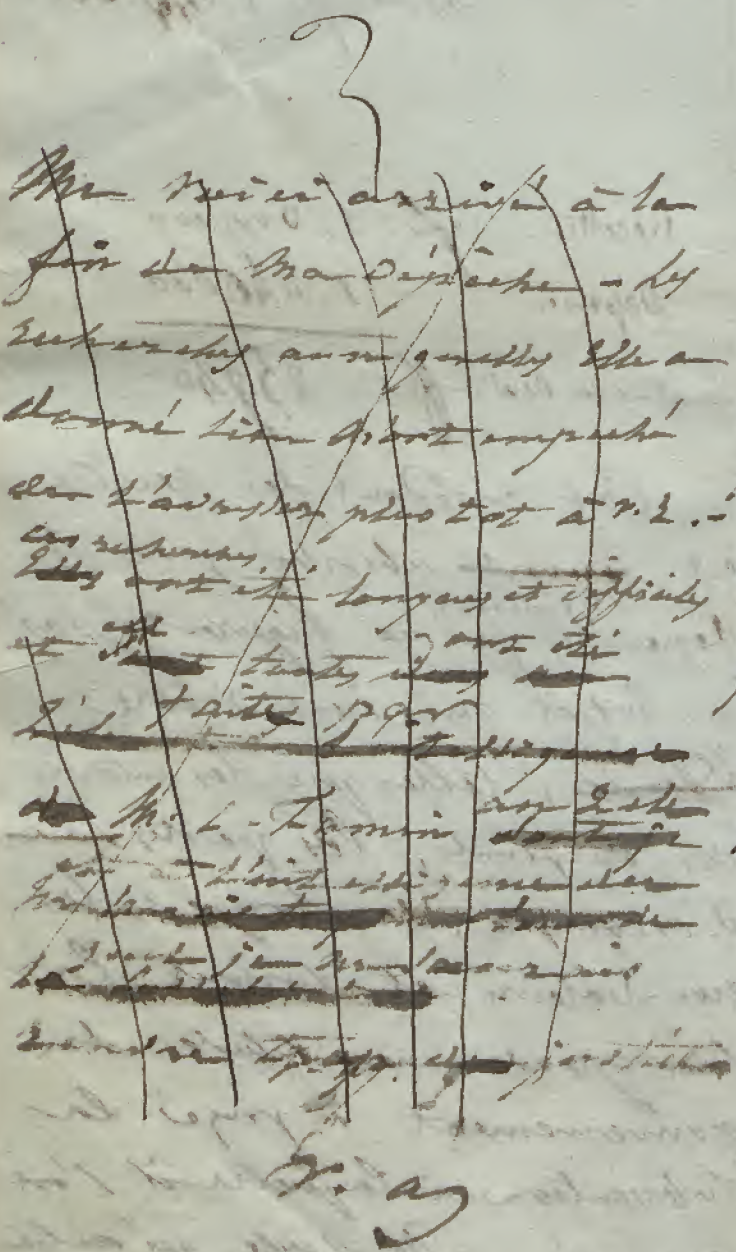

Mappa da força regular do Exercito Portuguez em Janeiro de 1841.

Infantaria regular, e Caçadores ou Infª ligeira.

Nº	Localidade	Epoca da creação	Força que devem ter	Força effectiva	Observações.
1	Ilha de S. Miguel	1835	734	734	
2	Lisboa	"	"	700	
3	Bragança	"	"	734	
4	Serra do Algarve	"	"	200	
5	Tavira	"	"	400	
6	Lisboa	"	744	200	
7	Elvas	"	"	744	
8	Setubal	"	"	320	
9	Lamego	"	"	744	
10	Lisboa	"	"	550	
11	Ilha da Madeira	"	"	300	
12	Lisboa	"	"	550	
13	Almeida	"	"	300	
14	Valença	"	"	400	
15	Campo maior	"	"	300	
16	Lisboa	"	"	744	
17	Lisboa	"	"	744	
18	Porto	"	744	500	
19	Braga	"	"	744	
20	Elvas	"	"	650	
21	Ilha da Terceira	"	"	700	
22	Elvas	1840	"	300	
				11,558.	

Nos	Localid.e	Epoca da creação	Força que devem ter	Força effectiva	Observações.
Transporte			——	11558	
23	Abrantes	1840	744	150	
24	Vianna	1840	"	150	
25	Lagos	1838	"	700	
26	campo maior	1840	"	200	
27	Peniche	1840	"	500	
28	Porto	1839	"	550	
29	Guarda	1840	"	200	
30	Lisboa.	1839	"	560	

Resumo.

Infa.ia, e Cacadores		14,568
Cavallaria	——	1900
Artilharia		1740
Sapadores, e Navaes		1100
Veteranos		1800
		21,108.

Cavallaria

Nos	Localid.es	Epoca da sua creação	Força que devem ter	Força effectiva homens	Força effectiva cavallos	Observações.
1	Estremos	1835	400	200	86	
2	Lisboa	"	"	400	180	
3	Elvas	"	"	350	300	
4	Torresnovas	"	"	200	150	
5	Evora	"	"	300	200	
6	Chaves	"	"	350	300	
7	Castello Branco.	1840	"	50	"	
8	Bragança	1840	"	50	"	
				1900.	1210.	

Artilheria – 4 Batalhões.

Nº	Localidades	Epoca da creação	Posição ou volante	Força em homens	Força em bocas de fogo.	Observations.
1	Algarve	1835	Posição	360		
2	Lisboa	"	Volante	500	4 Batrs de 6 e 3	
3	Elvas	"	Posição	400		
4	Porto	"	Posição	480		
				1,740		

Note du mois de Juillet 1842.

La désertion et les mouvements insurrectionnels ont diminué considérablement le personnel de l'armée portugaise, et il n'y a plus — aujourd'hui qu'environ 10,000 H. sous les armes.

D.676

15 2 =

Les tableaux du Commerce et de la navigation du Portugal pendant l'exercice 1838 n'ont pu être terminés plus tôt par suite du retard qu'a éprouvé l'envoi de quelques uns des matériaux dont ils se composent: ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~:

1° L'état des importations du Portugal en 1838;
2° Celui des exportations;
3° Celui de la navigation générale pendant la même période.

BIBLIOTECA GEN

L'état ~~[illegible]~~ dressé ~~au Département~~ pour l'exercice 1837 comprenait les 12 mois de l'année dite économique; mais il m'a paru plus convenable de faire concorder ce travail avec l'année vulgaire usitée en France. Celui-ci embrasse, en conséquence, les mouvements qui ont eu lieu depuis le 1er Janvier jusqu'au 31 Décembre 1838.

SG

Je saisirai, d'ailleurs, cette occasion pour résumer et coordonner les travaux et les états particuliers qui se rapportent au même exercice, ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

Le mouvement général du Commerce en Portugal pendant l'exercice 1838 a été de :

F.s 155,516,296. savoir : { F.s 97,807,779 - Importations.
F.s 57,708,517 - Exportations.

Excédant des importations F.s 40,099,262 + ou 25 p%.

L'année précédente, le mouvement général avait été de 148,710,820 f.s, d'où il résulte une augmentation en 1838 de 6,805,476 f.s.

En décomposant cette dernière somme en ses deux parties d'entrée et de sortie, on voit que l'augmentation a porté principalement sur les exportations ; en effet l'excédent de 1838 a été :

pour les importations de f.s 2,236,009.
et pour les exportations de f.s 4,569,467.

Somme égale - 6805,476.

Les causes de ce progrès sont faciles à établir. D'une part, c'est la pacification du pays qui ranime la confiance des capitalistes et donne plus de développement aux transactions commerciales ; de l'autre c'est le résultat des efforts que l'administration territoriale emploie avec persévérance pour animer l'agriculture, la perfectionner et la mettre en état de

fournir au Portugal l'équivalent de ce qu'il a perdu depuis que les derniers liens qui unissaient les Colonies américaines à la métropole ont été rompus.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ces progrès sont purement relatifs et ne sauraient constituer des termes de comparaison avec les autres états.

I. Importations.

La somme de 97 millions, 800 mille Francs, à laquelle se sont élevées les importations de l'année 1838, embrasse les trois classes principales des objets de commerce selon leur nature et leur destination dans la proportion suivante

1° Matières nécessaires à l'industrie	f. „	f. 16, 101, 963.
2° Objets de consommation naturels	„ „	31, 049, 925.
3° — d° — d° — fabriqués	„ „	50, 655, 891.
Total		97, 807, 779.

Si on traduit ces résultats par des fractions de centièmes, pour les comparer à ceux du commerce d'importation en France, on voit que la position est absolument inverse dans l'un et dans l'autre Pays.

	en France	en Portugal
1° Matières nécessaires à l'industrie	„ 55/100e	16/100e
2° Objets de consommation naturels	„ 20/100e	32/100e
3° — d° — d° fabriqués	„ 25/100e	52/100e

Ainsi les matières nécessaires à l'industrie forment en France la plus forte partie de importations tandis qu'en Portugal elles ne figurent que pour 16/100e. Les objets de consommation fabriqués, au contraire n'entrent en France que pour un quart dans la somme des importations, et en Portugal pour plus de la moitié.

Les articles importés se classent par ordre de valeur, ainsi qu'il suit.

	Fs
Etoffes de coton	21836094
— d° — de laine, draperie	9212017
Sucre	8649874
Morue	6798375
Métaux et minéraux bruts	5274902
Fer en barre	4710736
Thé	4314697
Cuirs et peaux	3902098
Riz	3796011
Fabrications diverses	3669445
Métaux ouvrés	2788386
Bois ouvrés	2145678
Beurre	1929360
Drogues	1821174

Bois bruts	1670856
Café et cacao	1578010
Lin ouvré	1271246
Papier	1268225
Pâtes et biscuits	1086100
Soie en rame	722887
Faïences et Porcelaines	652632
Fromages	575753
Animaux Vt	560023.
Tabac en Feuilles	530417
Légumes et Fruits	513776
Etoffes de Soie	480670
Goudrons, brai &c.	332420.

&c. &c.

L'article des étoffes de coton, entrant pour environ 22 millions de francs sur 97, constitue à lui seul, le quart des importation portugaises. C'est l'Angleterre et la France, mais dans des proportions fort inégales, qui sont en possession d'en faire la fourniture en Portugal.

Il y a eu pendant l'année 1838, diminution sur la qualité des tissus de cette espèce importés d'Angleterre, et augmentation sur ceux de France.

			Fs
Importations Anglaises	1837	Etoffes de coton	21,382,000
	1838	— " —	20,732,000.
Importations Françaises	1837	Etoffes de coton Fs	— " — 40,000.
	1838	— " —	. 54,000.

Ayant cherché à me faire rendre compte de la préférence accordée aujourd'hui aux tissus coton fabriqués en Angleterre sur ceux qui viennent de France, il m'a été répondu vaguement, tantôt que les Anglais fabriquaient à meilleur marché et vendaient par conséquent à plus bas prix, tantôt que les étoffes anglaises étaient de meilleure qualité. La vérité est que pour cet article comme pour tous les autres à peu près, les anglais ont en leur faveur la force de l'habitude; c'est le résultat d'une longue possession privilégiée.

Leurs relations commerciales avec ce pays dont ils achètent presque tous les vins les met encore, bien que le tarif soit le même pour tous les pavillons, à portée de lui imposer les objets qui appartiennent à leur industrie de préférence à ceux des autres nations. Il résulte, en outre, de cet état de choses que les anglais jaloux de conserver cet important débouché, livrent aux Portugais des étoffes de bon choix et de bonne qualité,

tandis que nos fabricants, qui comptent fort peu sur le Portugal, cherchent souvent à y écouler le rebut de leurs produits. Voilà pourquoi il arrive quelquefois que la comparaison nous est défavorable, sans que cela puisse rien préjuger au détriment de nos manufactures.

Le droit de douane sur cet important article est l'un des moins élevés du tarif, il revient à 13 p%, et c'est bien à ce sujet qu'on pourrait accuser le tarif de 1837 de partialité pour les produits anglais. En effet, les tissus de coton pour lesquels la rivalité de fabrication peut être soutenue sans désavantage pour les anglais, ne sont soumis qu'à des droits de douane assez minimes, tandis que les étoffes de soie pour lesquelles nous ne connaissons pas de rivaux ont à payer un impôt dont la proportion est tellement élevée qu'il équivaut presque à une prohibition. C'est ainsi, par exemple, que les rubans de soie ou de velours sont taxés dans la proportion de 54 p%; la passementerie de soie pure dans celle de 65 p%; Les crêpes, tulles et velours, la

la bonneterie et les objets de mode payent depuis 100 jusqu'à 300 p%.

Les étoffes de laine et les draps viennent immédiatement après les tissus de coton. Le Portugal en a importé en 1838 pour neuf millions deux cents mille francs. L'Angleterre est en possession, à peu près exclusive, de cette fourniture sur laquelle les droits de douane sont de 22 p%.

Les draps anglais sont généralement plus légers et moins chers que les nôtres, et sous ce rapport ils conviennent mieux aux habitudes des populations méridionales qui aiment assez à avoir souvent du neuf payé à plus bas prix. En Portugal on ne voit porter du drap français que dans les hautes classes de Lisbonne et de Porto pour les habits de luxe. Le peuple qui fait une assez grande consommation de cet article, attendu que le costume des femmes exige qu'elles fassent, toute l'année, d'un manteau à l'espagnole, ne connaît que les mauvais draps du pays ou ceux de l'Angleterre.

Le sucre, qui occupe la 3e place, et dont

on fait ici une grande consommation par suite de l'usage généralement adopté par toutes les classes de la population de déjeûner ou de souper avec du Thé, est fourni en totalité ou à peu près par le Brésil.

~~[illegible]~~

Le commerce de la morue en Portugal, ~~[illegible]~~ de l'importance; les habitudes religieuses des Portugais, mieux conservées qu'on ne le croirait à les entendre parler devant des étrangers dont ils redoutent le blâme, contribuent autant que leur pauvreté, à favoriser la consommation des aliments maigres et notamment de la morue. Le Portugal achète annuellement 18 à 20 millions de kilogrammes de cette denrée représentant une valeur d'environ 8 millions de francs, dans laquelle l'Angleterre seule est entrée jusqu'ici pour sept millions. Les Suédois, les Danois et les Portugais se partagent le complément de cette fourniture. Les français qui y figuraient autrefois pour une quantité insignifiante ont cessé tout-à-fait d'y être admis; d'une part nos spéculateurs n'osent entrer en concurrence

avec des nations depuis long-temps en possession de ce commerce; et de l'autre, il se trouve que la morue de pêche française est ici frappée de défaveur par suite de certains préjugés qu'entretiennent la crainte et la jalousie de ces mêmes nations, et notamment de l'Angleterre. Les Portugais croient que la préparation employée par nos pêcheurs est malsaine. Il ne serait pas impossible de détruire cette absurde opinion; mais ce ne serait pas, toutefois, sans se résigner d'abord à quelques sacrifices et à plusieurs tentatives d'un succès douteux. ~~Les dispositions dans lesquelles se trouve en ce moment l'esprit public en Portugal, seraient favorables à un essai de ce genre si nos ports de commerce se déterminaient à le tenter, et j'en ai entretenu votre Excellence dans ma dépêche du 28 7bre dernier.~~

Au surplus il y a eu diminution de près de deux millions de francs dans les importations de morue en ~~de~~ 1838 comparées à celles de l'année précédentes, et cette diminution a porté principalement sur le commerce anglais, qui, du chiffre de 7,172,000.
est tombé à celui de — 4,416 000.
Différence en mois — 2.755.500.

Les portugais, au contraire, qui n'avaient importé en 1837 que 150,000 francs de morue provenant de leur propre pêche, ont atteint en 1838 le chiffre de 624,000 fr. ainsi les encouragements donnés à la grande pêche portugaise si long-temps négligée, commencent à porter leurs fruits. Quant à la diminution sur le chiffre général, il faut l'attribuer, je crois, à ce que d'une part les Anglais commencent à lâcher pied dans cette lutte avec le pavillon portugais engagée sur le territoire auquel ce dernier appartient, et de l'autre à ce que l'agriculture toute imparfaite encore, pourvoit cependant à la consommation des habitans avec moins de parcimonie que par le passé.

Les métaux et minéraux bruts qui n'avaient donné en 1837 qu'une importation de fr. 1,869,200, en ont donné une en 1838 de fr. 5274,902. Cette augmentation considérable a porté [illegible] principalement sur le charbon de terre. Les états unis en ont importé l'année dernière à eux seuls, pour environ 900,000 fr. C'est moins, en réalité, le résultat du développement de la navigation à vapeur que celui de la confiance accordée à des projets d'établissements de manufactures où ce combustible serait employé dans de grandes

proportions.

Les Portugais qui aspirent à se passer un jour des importations étrangères, et qui croient de bonne foi que la nature n'a rien refusé à leur pays de ce qui est nécessaire à l'existence et au bien-être de l'homme, cherchent encore les indices des mines de houille qui doivent exister dans cette partie de la péninsule. Le charbon qu'ils tirent des mines de Buarcos (Figueira) et de San Pedro da Cova (Porto) fournit à peine, et à grands frais, aux besoins des fonderies de Foz d'Alge et de Buarcos.

Le lin non ouvré est une des branches ~~en~~ importantes du commerce de ce pays. La Russie en fournit au Portugal pour une valeur d'environ quatre millions, à laquelle il faut ajouter 7 ou 800 mille francs pour les importations d'autres nations septentrionales. C'est un ancien usage conservé dans les provinces, et même dans quelques anciennes familles de la capitale, de faire filer du lin par les femmes et les domestiques. Les toiles des principales fabriques de Portugal, et notamment celles de Guimaraens proviennent de fils ourdis

dans le pays même. On voit aussi dans l'Estramadura portugaise et dans l'Alem-Tejo des ménages qui font tisser la toile chez eux et pour leur propre usage. Cette circonstance explique l'énorme disproportion qui existe entre les importations des étoffes de coton (22 millions) et celle des étoffes de lin (1200 mille francs).

~~En jetant les yeux sur le tableau ci-joint N.° 1 (Importations) votre Excellence pourra se rendre compte aisément des principales inventaires de prospérité ou d'exclusion, de préférence ou de défaveur qui se rattachent au reste des articles dont se compose la somme des achats du Portugal. Je reviendrai dans une autre partie de ce travail sur ceux qui intéressent plus particulièrement la France et les autres nations étrangères.~~ Je ne terminerai pas ces considérations sans faire remarquer ~~à votre Excellence~~ que la comparaison du ~~tableau avec~~ mouvement commercial avec ceux des années antérieures démontre bien le changement qui s'opère en ce moment en Portugal. De nouvelles institutions et de nouveaux rapports ont créé des idées et des besoins qui choquent les vieilles mœurs

portugaises; de là le tiraillement intérieur, le malaise et le mécontentement dont l'expression déborde ici de tous côtés. Il faudra du temps encore avant que le pays ait trouvé son assiette, se soit identifié avec les habitudes de l'époque actuelle et qu'il ait oublié ce qu'il fut pour songer un peu plus à ce qu'il doit être.

II. Exportations.

J'ai dit plus haut que la somme des exportations portugaises s'élevait en 1838 à F. 57,708,517

Elle embrasse, dans les proportions suivantes les deux classes principales dans lesquelles sont compris sans exception tous les objets tirés du Portugal.

1°. Produits naturels ——— F. 51,941,538.

2°. Produits manufacturés ——— 5,766,979.

Somme egale F. 57,708,517.

La conversion de ces chiffres en fractions de centièmes permet d'en établir la comparaison avec les exportations de France, et ici encore on voit que la position est inverse.

Proportion des articles d'exportation:

	en France	en Portugal
1° Produits naturels	30/100e	90/100e
2° — de manufactures	70/100e	10/100e

Les articles d'exportation portugaise se classent par ordre de valeur ainsi qu'il suit.

Boissons (Vins.)	31999910
Céréales	5907000
Oranges & Citrons	3916170
Or monnayé	2493193
Suite	2209489
Sel	1787790
Fabrications diverses	1550935
Fruits Secs et verts	1014710
Or en barres	981981
Laine brute	770142
Orseille	573946
Liège	529392
Cire	520205
Tissus de lin	428086
Tabac manufacturé	372916
Animaux et Produits an.x	287047
Cuirs apprêtés	254324.

Drogues, conserves &c.	198 031
Tissus de soie	195 593
Légumes & oignons	179 535
Bois ouvrés	141 260
Cuirs bruts	140 963
Livres	104 312

&c. &c.

La première observation que fait naître l'inspection de cette nomenclature, c'est qu'après avoir défalqué de l'article Boissons une petite quantité de vinaigre et eaux-de-vie qui y a été ajoutée, les vins tirés de Portugal représentent environ la moitié de ses exportations.

Voilà donc en rappelant ce qui a été dit plus haut au sujet des importations - les deux contre-poids du commerce général de ce pays.

Cotons ouvrés - 1/4 sur les importations
Vins ——— 1/2 dans les exportations

Or comme c'est l'Angleterre qui est en possession de fournir ici la plus grande quantité des cotonnades qui y sont demandées, et que c'est elle encore qui s'est imposée,

d'abord par politique, plus tard par nécessité, l'habitude de consommer les vins de Portugal, il en résulte que ce dernier état se trouve inexorablement placé sous la tutelle du premier soit pour les achats soit pour les ventes, qu'il lui est enchaîné par tous les bouts, et ne pourrait se dégager violemment sans briser à la fois, les deux anneaux de son existence agricole et commerciale.

Les céréales qui figurent pour la première fois, depuis l'établissement de la monarchie portugaise, parmi les articles d'exportation, se sont placés de prime-abord au second rang; mais il est juste d'ajouter qu'il n'en eut pas été ainsi sans la modicité des autres valeurs exportées. — L'administration territoriale a cherché fort sagement à encourager l'agriculture dans le but d'affranchir la nation portugaise des tributs qu'elle payait à l'étranger pour sa subsistance, et de suppléer à la perte des ressources que la métropole puisait jadis dans des Colonies aujourd'hui émancipées. La loi du 14 7bre 1837 a prohibé l'importation des céréales, et jusqu'ici l'expérience a justifié cette mesure.

Les oranges ont été exportées en 1838

dans la même proportion qu'en 1837, mais il y a eu pour ce qui nous concerne, une augmentation sensible. Le chiffre de nos achats s'est élevé de 232,000 f.s à celui de 389000. et cependant les Portugais comparant ce chiffre avec celui de 3,400,000 francs, somme à laquelle se sont élevées les exportations de cet article pour les îles britanniques s'étonnent et se plaignent de cette énorme différence, et nous accusent de faire peser des droits excessifs sur cette branche de leur commerce. Ces plaintes ne sont pas fondées; le traitement est uniforme en France pour tous les pays qui nous fournissent ce fruit; et si nous en abaissions l'impôt en faveur du Portugal, il nous faudrait l'abaisser également en faveur des autres pays, et ce commerce dans lequel le Portugal n'entre que pour un dixième environ, n'aurait dès lors éprouvé aucune modification.

Il a été fait en 1838 une exportation assez considérable d'or monnayé: cette circonstance est due à ce que le change

sur Londres s'étant trouvé momentanément très élevé par suite des embarras qui menaçaient la banque d'Angleterre, le commerce portugais a trouvé de l'avantage à envoyer du numéraire au lieu d'acheter des traites pour solder la balance des comptes.

L'augmentation sur l'exportation de l'huile a été considérable, elle s'est élevée de 700,000 f.s à 2 millions. C'est encore un progrès à constater dans la voie du développt de l'agriculture.

Il y a eu au contraire, une légère diminution dans l'exportation du sel, mais cette différence n'a point frappé les salines de Sétubal; ~~la légation a fait connaître au prédécesseur de votre Excellence le 1er Février dernier, [illegible]~~ cette dernière ville ~~était~~ est en progrès comparativement à la précédente année. La diminution a donc porté sur les sels de Lisbonne et sur ceux de Figueira et d'Aveiro dont les qualités sont inférieures à celles du sel recueilli sur les bords du

fleuve Sado, à Alcacer do Sal et à Setubal.
L'exportation de ce produit était autrefois —
infiniment plus considerable que de nos jours
Un historien portugais, Pedro de Mariz,
Contemporain du Roi Pierre Ier. (1357 à 1367)
a écrit que de son temps on voyait arriver tant
à Lisbonne qu'à Setubal de 4 à 500 navires
étrangers qui venaient y prendre du sel
et l'auteur du mappa de Portugal J. B^te de
Castro qui écrivait dans le milieu du siècle
dernier, fait observer que les seuls droits du fisc
prélevés à Setubal sur les sels exportés avaient
suffi pour payer aux Hollandais les sommes
enormes que le gouvernement s'était engagé
à leur livrer par le traité de ligue défensive.

Le port de Setubal voit chaque année
arriver 50 à 60 navires français qui exportent environ
un million de Kilogrammes de sel; les autres
ports nous en fournissent de 500 a 600 mille
Kilogrammes. Dans les bonnes années nos
exportations peuvent depasser deux millions de
Kilogrammes. Nos ports situés dans la Manche,
Dunkerque, Calais, Boulogne, Dieppe et quelques
autres jouissent de la faculté d'entreposer ce sel

pour le réexporter ensuite à Terre-neuve et ailleurs selon les besoins de la grande pêche. Le gouvernement Portugais a exprimé le désir d'obtenir l'admission en entrepôt des sels de Setubal sur tous les points de nos côtes où ils pourraient trouver un débouché de quelqu'importance, et Votre Excellence a bien voulu me faire connaître par sa dépêche du 2 9bre. dernier N 64, que le Gouvernement du Roi était disposé à accueillir cette demande. L'exécution de cette mesure nous donnerait le droit de réclamer à notre tour un adoucissement accordé à notre commerce.

L'article des fabrications diverses qui comprend les objets de quincaillerie, bijouterie, verreries &c. offre une augmentation sur l'année précédente, et cette circonstance tend à démontrer sinon les progrès du moins les efforts de l'industrie portugaise. Il est à remarquer que ces objets sont importés, à peu près en totalité, dans le Brésil, et que dès lors il faut moins en faire honneur à la prospérité de la métropole qu'aux vieilles habitudes de la colonie.

La laine est un des objets que nous pourrions exporter du Portugal en plus grande

quantité. Nous en tirons chaque année pour 150 à 200 mille francs. Les anglais en achetent une quantité cinq fois plus considérable.

L'orseille que le Portugal tire des îles du Cap vert passe en France à peu près en totalité. Sur une valeur de 573,946 fr. nous en avons acheté en 1838 pour 430,287 fr. Les renseignemens qui ont été donnés déjà au département de cette espèce de lichen et sur l'usage auquel nous l'employons dans l'économie manufacturière, me dispensent d'entrer dans de plus grands détails. Je dois ajouter seulement que la Compagnie qui a traité à forfait avec le Gouvernement pour la concession de ce monopole, se trouve en perte.

Dans le reste des exportations, il se trouve plusieurs articles sortis des manufactures portugaises, tels que tissus de lin, de soie, de coton &c. Ce sont pour la plupart des objets assez grossièrement travaillés dont le Brésil seul trouve utile de faire l'acquisition.

III. Entrepôt.

Le mouvement des marchandises entreposées a été de fr. 3,600,814 fr. - Savoir:

Lisbonne — 2594480
Porto — 1006334
3,600,814.

IV Commerce interlope

Il n'est personne qui ne sache que le commerce interlope avait autrefois une grande importance dans les possessions portugaises. La difficulté de fermer tous les points accessibles sur une longue étendue de côtes coupées par de nombreux courants d'eau et habitées en grande partie par une population pauvre, ignorante et toujours armée; la facilité d'écouler les marchandises introduites frauduleusement, soit par les rivières, soit par les chaînes de Montagnes qui relient l'Espagne au Portugal; la continuité des guerres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; la mauvaise administration du pays; l'apathie de ses habitans pour les arts manufacturiers, l'étroite alliance de ce peuple faible et peu industrieux avec une nation puissante et d'une fécondité exubérante telle que l'Angleterre, tout contribuait à encourager, à protéger, à développer le commerce de la contrebande. L'administration du Mr Marquis de Combal fit pourtant reculer cette vieille habitude populaire, mais grand ce grand ministre qui frappait

BIBL CANTE GEN

sur tous les abus avec une verge de fer, fut tombé en disgrâce. Ses successeurs prirent à tâche de répudier tous ses actes et de détruire toutes ses institutions. La contrebande reparut aussitôt plus tenace, plus audacieuse que jamais, et ce fut vainement que la faible administration de Jean VI tenta de lui imposer un frein. L'envahissement de la péninsule par des armées étrangères, la dislocation de tous les pouvoirs, la protection intéressée de l'Angleterre et la ruine du commerce régulier, donnèrent une nouvelle activité aux transactions illicites. Depuis la chûte du Gouvernement de D. Miguel, l'Administration a pris d'énergiques mesures pour réprimer cet abus; les employés du fisc sont aujourd'hui plus nombreux, mieux payés, plus attentivement surveillés, et plus rigoureusement punis en cas de malversation. Les députés aux Cortès de leur côté un devoir d'apporter du fond de leurs provinces les documents et les informations qui peuvent servir à l'autorité supérieure pour déjouer les manœuvres des contrebandiers. L'organisation des douanes a été mieux étudiée, et mise en meilleur accord avec les autres branches de l'administration publique. Des chaloupes canonières ont été placées en observation

sur tous les points du littoral depuis l'embouchure de la Guadiana jusqu'à celle du minho; enfin les précautions les plus minutieuses ont été prescrites dans l'intérieur des ports, si bien qu'il en résulte souvent de la gêne et des vexations pour le commerce avoué. Et cependant, Monsieur le Maréchal, les résultats sont loin de répondre à l'énergie de ces mesures répressives. L'élévation des droits de douane est une prime d'encouragement pour la contrebande; l'agitation publique qui soulève encore l'intérieur des provinces, le voisinage d'un pays en révolution, et le penchant des montagnards portugais pour la vie indépendante entretiennent encore le commerce interlope. Les vallées du Douro et du Tage, ces deux grandes artères du commerce de ce pays, sont inondées de marchandises anglaises et françaises introduites en contrebande, la Guadiana, les algarves et toute cette longue frontière qui serpente entre l'Espagne et le Portugal sur le bord des rivières et sur la crête des montagnes, voient passer incessamment des caravanes et des convois qui font la contrebande à main

armée. Les ports de Tavira et de Villa-Réal de S. Antoine servent à la fois d'entrepôt aux marchandises que la contrebande fait passer de Portugal en Espagne, et à celles qui d'Espagne et de Gibraltar viennent inonder le Portugal. C'est à Villa-Réal qu'abordent les chaloupes équipées à Gibraltar, couvertes du pavillon anglais et armées en guerre, qui apportent les tissus de coton et autres marchandises que les portugais se chargent ensuite de transporter par la Guadiana et de jeter en Espagne. C'est également sur les côtes de l'Algarve que les Espagnols viennent à leur tour apporter de Cadix les marchandises qui passent dans l'intérieur du Portugal sous la sauvegarde des montagnards et des guerilhas qui perçoivent pour cet objet un droit de tarif [illegible]

J'ai fait des recherches pour arriver à l'évaluation aproximative du Commerce interlope, mais les résultats ont offert trop de divergence pour que je croie pouvoir les faire figurer ici. Cependant les personnes familiarisées avec le système de douanes actuellement en vigueur semblent s'accorder à penser que la contrebande prive le trésor d'un revenu annuel de douze cents

contos de réis (7,500,000 Fr.). Or le commerce général, importations et exportations réunies, présente le chiffre de 134 millions de francs, et les recettes des douanes ayant produit celui de 25 millions, il en résulte, par le calcul de proportion, que la perte du revenu de 7,500,000 Fr. suppose[rait] une valeur de 46 millions de francs pour les marchandises introduites ou exportées en fraude.

Les produits de l'industrie française sont ici l'objet d'une surveillance particulière parce qu'ils sont riches, peu volumineux, d'un transport facile, et fortement taxés, mais, quelque rigoureuse que soit cette surveillance, la contrebande n'en est pas découragée, et on peut, par exemple sans crainte de l'exagération, admettre que le commerce interlope fait entrer en Portugal deux fois plus de soieries françaises que le commerce avoué n'en introduit par les voies licites. Ainsi l'importation de cette espèce de marchandises figurant sur l'état ci-joint pour une somme de 180,000 Fr.

la Contrebande a dû en introduire " 360,000.

Total 540,000 Fr.

et cela indépendamment des ballots qui sont

~~venus par la voie de l'Angleterre, ainsi que j'aurai à le constater plus bas. Une opération de contrebande dirigée par une maison française, mais à laquelle se trouvaient intéressées plusieurs maisons portugaises a été tentée encore il y a peu de mois et exécutée en partie. Les marchandises se composaient de soieries de France montant ensemble à une valeur de 290 mille francs, la douane n'a pu en saisir qu'une partie de 25 à 30 mille francs.~~

Quant aux anglais, l'établissement régulier d'un service de bâteaux à vapeur sous pavillon Britannique, le séjour d'une forte station navale, et la multiplicité des relations commerciales, facilitent la contrebande sur une échelle ~~beaucoup~~ plus considérable.

V. Douanes.

L'active surveillance exercée par l'administration des douanes a dû, quoiqu'il en soit, produire une augmentation sur ses recettes. Le tarif de 1837 a contribué aussi à cette augmentation (Dép.ts Com.le 24 mai 1839 N 14)

Les douanes ont produit en 1838 — 25515250

Elles rendent année moyenne — 24082800

D'où il résulte une augmentation de 1432450 ou d'environ 1/16e.

VI. Navigation.

~~Je n'ai pas trouvé, Monsieur le Maréchal, dans les Pièces déjà envoyées par Lisbonne l'état de la navigation générale en Portugal pour 1837 : il ne m'est donc pas possible d'établir une comparaison avec le § 3 de votre Excellence. Toutefois, le~~

Le rapprochement des états particuliers de la navigation de Lisbonne, de Porto et de Setubal, démontre qu'il y a eu progrès en faveur de la navigation nationale. ~~Sans répéter ici les détails donnés au département dans les dépêches Com^les des 6, 18 et 21 mai dernier, et 10, 11 et 13, je crois utile de rappeler que~~ Dans le port de Lisbonne la navigation portugaise était à la navigation étrangère, pendant les années 1835 & 1836,

Comme 50 : 100,

En 1837 :: 110 : 100.

En 1838 :: 79 : 100.

Ces chiffres peuvent je pense à défaut d'autres renseignements servir à l'appréciation des points de comparaison à établir pour la navigation.

générale des années 1837 et 1838.

On voit par le tableau ci joint que la navigation du Portugal dans le courant de l'année dernière présente un mouvement général, entrée et sortie réunies de 4 882 navires jaugeant 614383 t.

Savoir: 2439 – navires jaugeant 310127 tonneaux pour l'entrée.
2 443 – navires ayant – 304256 – d.o – pour la sortie.

Sur les 310127 tonneaux des navires entrées, 124,301 appartiennent aux anglais – 66,413 aux Portugais.

La France y figure pour 92 navires jaugeant 10,193 tonneaux.

On général la proportion des pavillons est ainsi déterminée:

Navires Anglais	41	Tonneaux sur 100.
p.: Portugais	21	" "
Suédois	11	" "
Américains	7	" "
Français	3	" "
Des Pays bas	2 ½	" "
Russes	2 ½	" "
Danois	2 ½	" "
Autres pavillons réunis	10 ½	" "

La navigation française s'est trouvé repartie dans les divers ports de la manière suivante.

Entrée.

A Sétubal	63 navires	6854	Tonneaux
A Lisbonne	13 "	1584	"
aux Açores	2 "	544	"
A Madère	6 "	476	"
aux Algarves	4 "	376	"
A Porto	3 "	362	
	94 navires	10193	Tonneaux.

Sortie

de Sétubal	67 navires	7252	Tonneaux
de Lisbonne	13 "	1714	id
des Açores	2 "	544	"
de Porto	5 "	533	
de Madère	6 "	476	
des Algarves	4 "	376	
	97 navires	10.895	tonneaux

~~Votre Excellence voudra bien remarquer que dans ces calculs comme dans le tableau ci annexé~~

Il faut remarquer que c'est le nombre des tonneaux et non celui des navires qui a déterminé l'ordre de la classification.

~~La remise de 15 p % sur le montant des droits de douane accordée par l'art 1er du réglement~~

donné au tarif de 1837, pour les marchandises importées
sous pavillon national faveur à la navigation portugaise
au détriment des pavillons étrangers. Les Français et
les Genois sont ceux qui ont le plus à s'en plaindre.
Non seulement les marchandises françaises commencent
à venir ici par la voie de Hambourg où on les
transporte du Havre, et où vont les chercher des
navires portugais admis dans le premier de ces ports
à des conditions moins onéreuses que celles qui leur
sont imposées en France, mais encore les Portugais
viennent aujourd'hui les prendre directement
au Havre. La remise de 15 p% leur assure la
préférence sur nos navires, et ils reçoivent même
un fret de 90 francs par tonneau, tandis que les
bâtimens français n'en peuvent obtenir que 60.
Cette augmentation du fret est largement compensée
par le bénéfice de la remise portée au tarif
des douanes, surtout quand il s'agit de marchandises
de grande valeur et fortement taxées, telles que
soieries et objets de mode. Il serait donc utile
à la fois à notre commerce et à notre navigation
de traiter avec le Portugal pour la suppression
réciproque des droits différentiels prélevés
aujourd'hui sur les marchandises respectivement

importés par les navires des deux pays, et Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire que cet arrangement ne rencontrerait pas d'obstacle de la part du Gouvernement du Roi.

L'assimilation des deux pavillons sous le rapport des taxes qui pèsent sur le corps même du navire, et notamment du droit de tonnage, présentera moins de difficulté pour le principe, mais elle en offrira davantage pour le mode d'application. Les réglements du port admettent ici plusieurs catégories de droits de tonnage, savoir:

Un navire qui ne prend qu'une partie de son chargement, paie	F 3.12½ par tonneau
S'il prend le chargement entier	1.87½ — "
S'il est venu sur lest et s'il part avec un chargement de marchandises nationales	F 1.25 — "
S'il a demandé la franchise et ne fait aucune opération	62.½ "
S'il complète son chargement avec du sel	12.½ "
S'il est venu sur lest et s'il part avec un chargement complet de sel	" — "
S'il est en relâche forcée	" "
Les navires portugais allant d'un port du royaume à l'autre paient	1.56.

quand ils vont d'un port du Royaume à l'étranger, la moitié des droits que paieroit un étranger dans chacune des catégories spécifiées ci-dessus.

Comme la loi en France n'admet pas de semblables distinction, il restera à trouver un moyen qui rende l'assimilation possible. Ce moyen ne saurait être la suppression absolue des droits d'entonnage, car il en résulterait alors que le pavillon français exempté de tout droit serait traité plus favorablement en Portugal que le pavillon national lui-même, privilège ~~que nous ne pouvons pas donner~~

VII: Relations commerciales du Portugal avec les Nations étrangères.

1°. Avec l'Angleterre. — Depuis 1703, la balance commerciale a fait sortir du Portugal pour la verser en Angleterre une prodigieuse quantité d'espèces monnayées. En effet, dans les années qui suivirent le traité de Methuen jusqu'en 1738, elle ne cessa pas de solder chaque année en faveur de l'Angleterre une somme de 25 millions de francs; depuis elle diminua sensiblement pour remonter ensuite. En 1811, la perte du Portugal s'éleva à 100 millions de francs. Aujourd'hui même,

sous le régime d'un tarif commun à tous les pavillons, la balance est encore de 8 millions de francs en faveur de l'Angleterre.

A cette cause d'appauvrissement, les Portugais en ajoutent une autre qui serait beaucoup plus grave si elle était aussi juste: ils attribuent généralement la perte de leur grande colonie américaine, de l'empire du Brésil, au traité du 19 février 1810, qu'ils désignent communément par une locution qui équivaut pour eux à une date: O miserrimo tratado. On sait que cet acte signé à Rio-Janeiro avait pour objet d'accorder au pavillon anglais la diminution de la moitié des droits que devaient supporter les marchandises importées sous pavillon étranger. Or, pour en arriver à ce point, les anglais avaient dû auparavant obtenir du Roi de Portugal, alors fugitif, et ne régnant que sous le bon plaisir de son puissant allié, que la liberté du commerce serait octroyée aux colonies portugaises de l'Amér. que. Les résultats du traité de 1810 parurent si funestes aux Portugais, que leurs Plénipotentiaires au Congrès de Vienne, en 1815, offrirent

à la grande Bretagne d'abolir entièrement le commerce de la traite dans un délai de huit années, si l'Angleterre donnait son désistement au traité de Rio-Janeiro. A cette époque le Portugal avait encore à subir pendant dix années les conséquences de cet acte auquel il attribuait ses maux.

L'examen des relations commerciales du Portugal et de l'Angleterre demanderait plus de développement que je ne puis lui en donner ici. ~~Mais comme il y a dans ce travail quelques utiles renseignements à puiser, dans l'intérêt de vos rapports avec ce pays, je demande à Votre Excellence la permission de faire un jour l'objet d'une dépêche spéciale.~~

~~2.– Avec le Brésil ce travail transmis les 7, 8 et neuf mai 1837, par Monsieur le Baron de la Ponte, sur l'état des relations du Portugal avec le Brésil son ancienne Colonie, rendrait superflu tout l'examen que je pourrais faire moi-même de cette question, et j'ai peu de chose à y ajouter.~~

2° avec le Brésil Les rapports entre les deux pays continuent à avoir une grande importance, et le Brésil

occupe, après l'Angleterre, le premier rang dans les relations commerciales du Portugal ; la force de l'habitude, la facilité des transactions, une même langue et des mœurs semblables, assurent une grande activité aux communications internationales, en dépit de la rancune politique et des méfiances qui paraissent exister encore entre les deux Gouvernemens.

Le Brésil a importé en Portugal dans le courant de l'année 1838, les produits de son agriculture et de son industrie naissante pour une somme de — — — —, 18,441,434 "
Il en a exporté une valeur de —, 9,866,897 "
Total des deux mouvements réunis — 28,308,328 "

Les articles importés du Brésil sont les suivants :

Sucre	8486950
Cuirs et peaux	3098000
Riz	2793432
Café et cacao	1556490
Filamens d'agave (1)	551750
Coton	484000
Tabac en feuilles	294162
Rhum et eau-de-vie	255425

&c.

(1) Agave americana désignée vulgairement par le nom d'Aloès. Ce sont les feuilles de cette plante qui fournissent un filament dont on se sert en Portugal sous le nom de ricum pour faire des filets de pêche. Cet article se trouve classé dans le tableau des importations, ci-joint, dans la colonne des objets sans désignation.

Les articles exportés par les Brésiliens sont

Les vins	4805110
Diverses fabrications	1456004
Tissus de lin et de Soie	606096
Houile	595546
Sel	492000
Tabac manufacturé	371496.

&c &c.

La navigation entre le Portugal et le Brésil a occupé 58 navires jaugeant 10202 tonneaux ?. la plupart étaient Portugais.

~~J'ai fait connaître à Votre Excellence par~~ mes dépêches des 27 Juillet, 3 août et 16 Septembre N.os 23, 24 & 31, l'effet produit à Lisbonne et à Porto par le décret Brésilien du 6 mai qui impose une surtaxe sur les vins et les boissons spiritueuses importées au Brésil par les nations qui n'ont pas de traité avec cet empire. J'aurai à revenir sur cet objet qui trouvera plus naturellement sa place dans le ~~mémoire de 1839~~.

3.° Avec les Etats Unis.— Les importations de l'Amérique du Nord en Portugal se sont élevées en 1838 à. ——— 2,628,962

Et les exportations à — 3,221,422

Total ——— 5,850,384.

Il est à remarquer que de toutes les nations étrangères qui trafiquent avec le Portugal, les

américains du nord seuls exportent plus qu'ils n'importent.

C'est à Madère et surtout aux Açores que les américains viennent acheter les vins du Portugal.

~~Je saisis cette occasion, Monsieur le Maréchal,~~ pour donner à Votre Excellence l'explication d'une contradiction apparente qui existe entre la dépêche commerciale du 14 mars dernier (N. 7, 1re série) et celle du 10 juillet suivant (N 18).

Il est dit dans la première que les îles açores fournissent annuellement et terme moyen, une exportation en vins de leur territoire de 15.000.000.

~~Ce calcul est juste pour les années ordinaires, mais ainsi que Votre Excellence a pu le remarquer dans ma dépêche du 10 juillet dernier, les açores n'ont exporté en 1862 que pour 18.000 francs de vins.~~ Les explications que j'ai demandé à cet égard m'ont appris que la récolte de l'année précédente avait complétement manqué dans l'île de Pico qui, seule dans l'archipel, est en possession de fournir les vins d'exportation. Ces vins sont transportés à Horta, capitale de l'île de Fayal, où les

~~américains et les anglais viennent les acheter.~~

4°. – Avec la Russie — Les puissances étrangères se trouvent classées dans cet examen selon l'importance plus ou moins grande de leurs relations commerciales avec le Portugal. il en résulte que la Russie occupe le 4e rang. Le mouvement général de son commerce, importations et exportations réunies, est de fs 5,298,135; mais il est à remarquer que cette puissance est celle qui, proportion gardée, importe le plus pour exporter le moins. Le chiffre de ses exportations n'est en effet que de 460,000 fs.

Les objets apportés ici par les russes consistent en – Lin et chanvre — Fs 3,921,800

Bois bruts et ouvrés (ensemble) „ 788,268

&c.

Les bois ouvrés sont des douelles dont il se fait une grande consommation à Porto. ~~J'ai fait connaître au Consul de France à Porto comme une rectification à faire dans la confection de ses tableaux de commerce, que, dans mon opinion, cet article était mieux placé dans la colonne des bois ouvrés que dans celle des bois bruts.~~

Les exportations pour la Russie consistent,

surtout en vins (377,980 f.)
et en Sel — (97,000 „)

5°. — Avec la France — Nous occupons le 5e rang sur la liste des nations qui font avec les portugais des échanges commerciaux.

Nos importations ont été de —	F.s 3469699	Ensemble 4,728,635 f.s
Et Nos exportations de —	„ 1258936	
Excédent des importations	„ 2210,763 f.s	

Notre plus forte importation comprend sous le titre collectif de Fabrications diverses, les produits de l'industrie parisienne, les cristaux, la quincaillerie de luxe, la parfumerie &c. formant ensemble une somme de f.s 1423450.

Les tissus de coton figurent en seconde ligne pour la somme de f.s 540,488; et les métaux ouvrés pour celle de 323,900 f.s

Les soieries qui, l'année dernière étaient portés sur le tableau pour f.s 910,000, ne figurent plus pour celui-ci que pour f.s 180,000. Je dois donner à Votre Excellence l'explication de cette énorme différence.

En premier lieu les importations de 1837 avaient dépassé le terme moyen

des années précédentes par la raison qu'il en avait été fait un grand approvisionnement avant la mise en vigueur du nouveau tarif.

En second lieu, l'exagération des droits de douane sur cette branche de nos importations a dû diminuer considérablement la quantité des soieries apportées par le commerce avoué, et augmenter, à peu près dans la même proportion, celle des soieries introduites clandestinement.

En effet le chiffre de 230,000 f. affecté sur le tableau ci-joint aux soieries venues d'Angleterre, comprend certainement une assez forte partie de tissus français; car, depuis le nouveau tarif et l'élevation des droits, le commerce paraît tenir moins à l'augmentation du fret, et il fait venir des soieries de France par la voie des paquebots anglais, et en les faisant transiter à Londres. De cette manière les objets de mode arrivent encore dans leur primeur.

En récapitulant les articles déjà indiqués, on voit que nous avons importé:

Fabrications diverses	F	1,423 450
Cotons ouvrés	"	540 408
Metaux ouvrés	"	323 900
Cuirs et peaux apprêtés	"	322 815
Soieries	"	183 768
Faïences et porcelaines	"	104 212
Livres	"	84 440
Bois ouvrés	"	75 210
Drogues	"	68 093
Papiers	"	66 135
Lainages et draps	"	46 900
Produits animaux	"	35 250
Boissons	"	27 619.

&c. &c. (voir le tableau

Voici maintenant le tableau de nos exportations.

Orseille	F.s	430 287
Oranges	"	389 730
Laine	"	143 930
Fruits secs et verts	"	83 000
Sel	"	79 330
Boissons	"	56 790
Bois brut	"	35 620
Liége	"	16 575
Huile	"	8 125

&c.

~~L'état de nos relations commerciales avec le Portugal, et les moyens à adopter pour parvenir à lever tous les obstacles qui s'opposent au developpement des rapports qui existent entre les deux pays, font l'objet habituel de ma correspondance avec le département, sous le timbre de la Dn. Commerciale, et je juge inutile de rappeler ici à Votre Excellence les détails de cette correspondance.~~

6° – Avec la Suède. – Les Suédois font avec le Portugal un commerce moins important que ne semblerait l'indiquer le mouvement de leur navigation. En effet, nous avons vu plus haut qu'ils figuraient en 1838, sur le tableau de la navigation, pour 507 navires jaugeant 73199 tonneaux, entrée et sortie réunies, c'est-à-dire qu'ils occupent, sous ce rapport, la seconde place sur la liste des navigateurs étrangers. Quant au commerce, ils ne peuvent prétendre qu'à la sixième place. Cela vient de ce que les deux principales branches de leur commerce avec ce pays, la morue pour les importations, et le sel pour les exportations sont des articles de moindre valeur que ceux qu'apportent ici les Français, les américains et les Brésiliens.

Les Suédois ont importé en 1838 – f.s 4,008,375.

Et exporté – – – – – – – – – – – 525,553.

Total – f.s 4,533,928.

7° Avec diverses puissances. – Après les six nations étrangères dont nous venons d'examiner les rapports de commerce et de navigation, les autres puissances se sont classées en 1838 de la manière suivante:

Sardaigne —	31	9	5	0	00
Hambourg —	22	7	1	0	00
Pays bas —	20	0	7	0	00
Belgique —	15	0	6	0	00
Danemarck —	11	4	7	0	00
Espagne —	10	3	3	0	00
Autriche —	7	7	9	0	00
Deux Siciles —	3	2	0	0	00

VIII Commerce du Portugal avec ses colonies.

L'ensemble du commerce que le Royaume de Portugal a fait avec ses colonies, dans le courant de l'année 1838, présente une somme de 5,514,225 f. sur laquelle 4,643,660 f. appartiennent aux colonies d'Asie, et 870,565 f. seulement aux colonies d'Afrique.

Ce sont les importations qui absorbent la majeure partie de ses échanges, puisque les exportations atteignent à peine le chiffre de 112,000 f.

IX. Conclusion.

Le mouvement commercial de l'année 1838 a offert comparativement à l'année précédente une augmentation qui n'est pas sans importance, et c'est principalement sur les exportations que cet excédent a porté. Il ne saurait en être autrement, et, désormais si les valeurs que l'on

apporte ici cessaient d'augmenter, celles qu'on en fait sortir devraient diminuer progressivement jusqu'à ce que les unes et les autres se fussent mises en équilibre. Le Portugal a possédé les plus riches mines du nouveau monde, et il en a tiré assez d'or et d'argent pour acheter pendant deux Siècles les objets de nécessité et de luxe que consommait sa population continentale; mais en perdant la source d'où découlait ce trop plein, il a dû prévoir que le moment arriverait où il faudrait vivre de son agriculture, de son industrie et de ses échanges commerciaux.

Nous avons vu plus haut que depuis 1703, époque qui n'est pas très éloignée de celle où furent découvertes les mines du Brésil (1698.) le Portugal a payé chaque année à l'Angleterre un Solde de compte en numéraire dans une proportion exorbitante. A cette valeur perdue, il convient d'ajouter celle que se partageaient les autres puissances étrangères, et qui, aujourd'hui même, dépasse encore, pour une année, 30 millions de francs; il faut y joindre de plus les subsides militaires et toutes les charges qu'un long état de guerre et d'anarchie

a imposés aux Portugais; et au moyen de ce calcul on se rendra compte aisément de la misère qui pèse actuellement sur une nation qui possédait autrefois à titre de colonie, un empire qu'on peut considérer comme la patrie de l'or et des diamants. Il y a plus! Depuis long-temps cette réserve de richesses matérielles s'est écoulée; ce qui reste encore de tant de trésors accumulés a cessé de circuler, et le Portugal ne se soutient depuis plusieurs années qu'en augmentant sa dette.

Voici, ~~Monsieur le Maréchal~~, le tableau de ce mouvement progressif de la dette portugaise. J'en ai trouvé les élémens dans une publication très remarquable et très exacte de Mr da Silveira Pinto, membre de la Chambre des Députés.

Dette ancienne 85,000,000.

1828 240,000,000.

1836 447,000,000.

Janvier 1839 500,000,000.

L'Angleterre occupe toujours la première place parmi les nations qui entretiennent des relations commerciales avec le Portugal;

mais elle a cessé d'occuper la place privilégiée de droit, et le tarif des impôts qui frappent les marchandises étrangères est aujourd'hui le même pour tous. Les anglais s'irritent de cet état de choses, et ils ne laissent échapper aucune occasion d'en manifester leur mauvaise humeur; si on ne supposait que les regrets de cette prépondérance passée se rattachent à une pensée purement politique, il serait difficile de s'en rendre un compte satisfaisant. Le Portugal, en effet, ne saurait plus avoir pour l'Angleterre une grande importance commerciale depuis que ce pays a perdu ses colonies d'Amérique, et qu'il ne peut plus par conséquent en partager le monopole ainsi qu'il le fit par le traité de 1810. Il y a quelque chose de plus fort que l'influence anglaise, quelque chose de plus redoutable que sa puissance maritime, c'est le temps. Le temps a amené la séparation du Brésil et du Portugal, il a fait naître de nouvelles institutions, il a renoué des liens qui s'étaient rompus, et déchiré des traités onéreux. L'Angleterre a beau faire, elle ne ramènera pas ce qui n'est plus.

Dans le XVIe siècle, alors que le

J. M. I. Joze. Rio 12 de Abril de 1762.

Com huma intriminavel dor, faco estas. a mane festar lhe q. aos quinze dias de Viage terça fr.a dia da Snr.a da Conceiçaõ Recebeu m.a alma gloria. meu Coraçaõ a Luzio. Ja meus olhos Banhados em Lagrimas vendo puzeraõ. a ver as Cristalinas Letras q. viaõ. Estalava meu peito de dor em Comcidrar nos grandiozos abismos q. tinha Recebido de seu amor. vendome só. Ja Combatido de asfrontozas ondas e tiranos Ventos, pois foi D.s servido do dia da Salida a fazer onze de Viagem Naõ. teve meu Corpo descanço, pois o Entendim.to por Cuia banda Ja sem mais Empa ro ter, o temporal por outra fazendo Destroco aos Navios: Como o mar hera grande e o vento trauceia naõ. podemos Butar o Piloto da Barra nada moleta, pois por elle Zemetia Hum Escrito manifestandoshe Como paçaua taõ. triste nam.te prizaõ: a Companhaua Eu o mesmo piloto da Barra no sentim.to pois. via a falta q. a Via de fazer a sua molher, i Eu nademeus olhos pois me faltaua o Sustento delles; querida Maj naõ. estar q. me atrauessaõ as Entranhas. naõ. ha Hum Pitante q. menaõ. lembre a seu Amor. Sigue Certa q. Ihesuj Igualar Com o meu Bem Entendim.to em todos os seus gostos, e me lonjeco Sacrificado em plico aos Ceus q. me Contenue a Ventura de Chegar a ser procuidor do q. tanto apeteco. pois foi a de graça m.a o naõ. prezentir mais tempo era sua Comp.a Mas ajj q. so a lembrança dos Dias alegrio de Arora me alompanham a Desanalizar esta magoa e quanto Eu proprio naõ. a luzio estas saudades, naõ peco Cofre destas; mas so Sim naquesse jue q. delas fizer p.a Amaõ. dem.a a Durada pirenda Jardim de todas as flores. Esposa m.a deq.m tanto e mil vezes me lembro tanto, Maj amor dem.a Alma naõ. poco Ja Com os Olhos Ver nada. treme me. o Corpo so. em Comcidrar quando Vara o tempo em q. me Ide Ver outra Ver procuidor; parecem.me q. a Vida estara cj em sua lembrança Veja o naõ. se esque ca de Hum Igual Amor q. Ihesus so, pois sertam.te o tera Esprementado. Ai Dio, i Igualando a todos resentir. Como Caminhei p.a o Calvario alcancej Victo ria. p.a Comella trinunfar. Ditozos naõ. os gostos, pois alcancei a Sol. e Jun tam.te o mesmo Ceo Matizado de Estrelas dandome a luzim.to as minhas Funibilidades. Ee Esta Dita vem Igual. Ja Vem abrir o peito em sj Recebe a saudade. Vendo o Junquilho Remordecendo a Roza Comxeiro Ja aluizandome tantas Glorias. Como Estas tem nad.a de Eirem a sua presença Sempre de mim se Compadeçera. Como Esta he a Vnica e Vejo Eir por naõ. certa quero nella Dezaparar, a Vida q. Emfadara o ser taõ.

Naõ. Estorça. Pedindo Lhe toda a molestia q. della tiuer perdaõ. e desfarcar
do todos os Erros q. nella axar: pois Eu naõ. Sei o q. faço: Dolhe parte Como
x.egamos Em Selenta dous dias de Viagem; e ficamos p.o partir alinte e
quatro de Majo pois deraõ. quatro mezes de Espera digo de Estada; Naõ Es
uendo mais demora: atte quinze de Setembro. Eirei Receber as Suas Ordẽs
pois Deo assim Varo Seruido fazerme Este gosto; ino Emtanto muito Es ti
maréj q. Vaõ. Desfrutando Saude prosperissima acistida de todas as
Felicidades. pois tudo Este he o meu gosto: pois am.a fica pronta p.a Se Em
pregar em os seus agrados: muito me tem Cortado Esta Ausencia. e de nada
me Esqueço; e p.o q. Naõ yguorido taõ bem Estados; pus te q. mede mil Saras
bẽs a Sn.a Sua a V.a q. n.o Estimo q. Logrem Boa Saude. uida de Bem
Casados. Saudades a Sn.a Maria de Lima q. Deos Se outro Sobre Nome
as Deminha May. Naõ. tem Igual; e as Deseus Amos Nunca Faltem.

Como a Paciencia em mim naõ. he nenhuma. pode Vm.ce Rela
uarme estas minhas desTemporticas: mas Como Em tudo Deos naõ. Sej
faltar aos seus preceitos quis q. ficace mais perto de m.a Lembrança;
Como Estas Saõ. nas Vltimas. nelas Coma.m fizma Sua Justifico o
Mayor Amor: pois daRaiz desta nace todo o meu Sustento. e Como
tenho Visto todo o Estremo. Bem he q. o Confesse. assim Emprimo
Lugar Esta Seja. por sua: Estimando q. Sejaõ a Boa q. faça Sua
em sua Memoria. p.a q. Com Mais Caridade Veja a Colleição
por meio desta. q. Vivo Bom eq. a mesma Vaõ Lograr da q. Deos Se
pois m.to Sude Estimar q. m.to prospere Sejaõ; e de todas as Felicidades
q. a Acompanharem; pois milhor foi o naõ. Vir pois Está tudo acabado;
Está a Terra de tudo m.to farta em.te Couzas mais Baratas do q.
em Sx.a Eu Vou no mesmo Navio. o Capp.am fica. Vay Outro Vindo
do porto x.amado Joaõ. Lopes o Velho. e das mais Novidades deixo p.a
a Vista. muitas e muitas Saud.es

Deste Seu J.

Naõ. Ikedando a V.m. em Comodo Eindo a Santa Anna mede
ra m.tas Lembranças a Snr.a D. Mariana e aq.no por mim mais proguntar.
E Naõ. Esquecendo o Meu Requinho An.to q̂ quero q̂ me faça Euâ.
Saude Bem feita Com todo o seu prepozito e q̂. Va Estudando

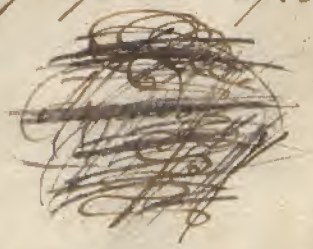

O original autographo existe no Archivo da Torre do Tombo.

95

Illmo. Sor.

Portugal

Com a chegada das Navs Me certificarão ter V. S. Illma. alguas tristezas E por isso como fiel criado fui logo a esses Palaçios, Pera lhe Mostrar o Pezame da Morte do Sor. dom Vasco de gama que Ds tem na sua aterna gloria; Ma de quantas Vezes o fiz nunca pude entrar, Por V. S. Illma. estar de todo Encerrado E recolhido como era rezão.

Contudo Alembro a V. S. Illma. ser tam felice E prospero que achou O que desejou E Vio O que esperaua que forão Navs com prospera Viagem E gente de Portugal que Vierão ainda a tempo pera a Empreza do Oro.

E porque a Empreza he mais de V. S. Illma. que minha por isso Não tenho necessidade de fazer lembrança como são 13. de settembro que he o tempo accommodado pera nelle se cometter a Viagem de Malaca: Nem menos ha pera que encarecer este Negº. de descobrimentos, Pois V. S. Illma. entende bem, e estaa de tudo assas informado. / E como tal faraa O que mais Necessº. for. Porque quando entender ser conueniente o descobrimento do Oro, então poderey ser prouido, E quando eu o não for, e assas de Derigar Paternal.

Mas não posso deixar de fazer lembrança a V. S. Illma. como o Escopo ou Aluo do descobrimento do Oro depende tambem de conhecer os tempos que curssão no Mar do Oro, Porque fora deste conhecimento, E Ordem se acharão tempos Muy aspero do Mundo.

E pera maior declaração se deue ter Noticia como no ditto Mar do Oro se achão temporaes de Inuerno de Março ate Enlho,

E como assy seja sendo Eu Prouido nesta Monção de settembro, posso estar em Malaca todo Nouembro, E p. Dezembro fazer a Viagem atee Chegar a solor, donde posso partir em Janeiro Pera Tymor ou Ende

Portugal. Secção photographica. Photolithographia. Novembro de 1874

on sabbo, E Inuernar em qualquer destas Ilhas E Nellas tomar
Milhor informação do oro, E por Agosto on settembro com o Nome
de Deos todo poderoso cometer o Descobrimento da
felice Ilha do Oro.
E sendo en prouido na Monçaõ de Abisdentaõ Se Necess.
estar em Malaca Junho, Julho, Agosto, septembro, Ochubro
Nouembro, E partir em Dezembro pera solor.
Por onde ordene aquillo que mais for ser.do de D.s E del Rey
de Portugal E de V. S. Ill.ma, Porque en naõ son mayor
que o rrado sem, E Instrumento pera se effectuar este descobrimento
do Oro que minha consciencia me estaa atormentando q.
cometta o tal descobrimento porque D.s Me ha de fauorecer
nelle, E por isso brado ante V. S. Ill.ma pera que ponha os
olhos em Mym pera tamanho bem, tendo V. S. Ill.ma
nelle tam gran deporçaõ, A quem N. S.or guarde com
sande E Vida pera amparo desta India Oriental
E de seus criados.

BIBLIOTHÈQUE SAINTE GENEVIÈVE

Mgodinho De Eredia

3430
fol.

PAPIERS

FERD.

DENIS

DOCUMENTS

SUR

L'HISTOIRE

DU PORTUGAL